

1.6 L'explication des choix retenus

L'explication des choix retenus est prévue par les articles L.141-3 et R.141-2 du Code de l'urbanisme. Ce document explique donc « les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ».

Au regard de la loi, l'explication des choix retenus se veut un document pédagogique qui simplifie la lecture de l'ensemble des nombreux enjeux pris en compte dans le SCoT du Pays de Nay.

Ainsi que le diagnostic l'a souligné, le territoire du Pays de Nay a connu d'importantes évolutions depuis la fin des années 90. Les contextes environnementaux, économiques, sociaux ont évolué. Et, parallèlement, les lois Grenelle, et en particulier la loi portant l'Engagement national pour l'environnement (ENE), ont incontestablement placé de grandes ambitions portées dans le SCoT, confortant ce document de planification dans son rôle stratégique en termes d'aménagement et de développement durables des territoires. Elles ont ainsi élargi le champ d'intervention du SCoT sur des thématiques plus diversifiées, mais surtout intégré une approche beaucoup plus environnementaliste (logements, transports, commerces, équipements, tourisme, culture, numérique, lutte contre l'étalement urbain, protection et mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, préservation des ressources naturelles et des continuités écologiques ainsi que leur remise en bon état, etc.).

La démarche de SCoT du Pays de Nay cherche à prendre en compte pleinement ce renouveau de l'aménagement du territoire en portant des ambitions fortes pour la période 2019-2034 qui a été retenue pour concevoir le projet. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Communauté de Communes du Pays de Nay a fait le choix de candidater à l'appel à projet SCoT ruraux du ministère de l'égalité des territoires et du logement. Le choix des élus du territoire était de porter, à l'échelle de leur intercommunalité, un projet d'aménagement et de territoire.

Les ambitions de ce SCoT rural sont exposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce centrale du dossier. Ce dernier se base sur un choix fondamental qui sous-tend l'ensemble des orientations et objectifs déclinés sous forme de prescriptions et de recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs : conforter les polarités du Pays de Nay et en premier lieu son pôle urbain central.

Le SCoT marque ainsi une rupture avec le développement au « fil de l'eau », en portant des ambitions nouvelles de structuration du développement autour des différents pôles de population, d'emploi, d'équipements et de services.

Ce choix s'explique par le fait que la mise en oeuvre des politiques sectorielles (habitat, transports...) du Pays de Nay doit s'opérer à partir des pôles afin de pouvoir mettre en oeuvre des projets structurants et de diffuser efficacement le développement à l'ensemble des communes. Si une polarité souffre, c'est l'ensemble des communes sous son influence qui souffrent. A l'inverse, si une polarité est dynamique, les communes sous influence en bénéficieront. En outre, ce choix permettra au Pays de Nay de conforter son

positionnement dans l'espace régional, avec une visibilité accrue notamment pour le pôle urbain central de Nay.

Ainsi, sur la base du diagnostic territorial réalisé mettant en évidence les nombreux atouts du territoire qui forgent son attractivité, le projet orchestre, à l'échelle des 29 communes du SCoT, des changements à la fois quantitatifs et qualitatifs. Il cherche alors à trouver un équilibre, parfois difficile, entre deux ambitions fondatrices, un développement raisonné et une exigence environnementale, qui fondent le parti d'aménagement et dessinent les grands principes d'organisation du territoire, condition nécessaire pour faire de cet équilibre le plus stable, le plus juste et le plus durable pour tous et sur toutes les communes.

Le projet veut également assurer un saut qualitatif en proposant un modèle de développement respectueux des ressources naturelles. Ce modèle repense ainsi les conditions de développement du Pays de Nay à la lumière des enjeux mis en évidence dans l'analyse du territoire, mais cherche aussi à soutenir un fonctionnement à double échelle, entre dynamisme économique (industrie), démographique et identité rurale. Il se décline alors en trois grands axes :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

Le SCoT, choix d'un changement d'échelle pour le projet d'aménagement : la recherche d'équilibre entre deux ambitions

Pour aménager le territoire intercommunal, le projet s'appuie avant tout sur la recherche d'un équilibre entre deux ambitions majeures : un développement raisonné, associé à une exigence environnementale.

A première vue contradictoires, ces deux ambitions sont pourtant indissociables. En effet, elles s'inscrivent toutes deux dans la volonté d'aménager le territoire intercommunal. Le Pays de Nay va ainsi passer du temps de la somme des projets d'aménagements communaux à celui d'un seul projet intercommunal. Elles répondent à l'enjeu mis en évidence de consolider l'armature territoriale pour conforter en premier lieu le rayonnement du pôle urbain central de Nay.

Explicitement définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), ces deux ambitions trouvent leur traduction dans le Document d'orientation et d'Objectifs, qui décline le projet dans ses orientations sous la forme de prescriptions et de recommandations.

L'ambition territoriale définie dans le projet repose sur le choix de combiner une ambition démographique au service d'un projet commun et une ambition de rayonnement économique et culturel au-delà du territoire du SCoT.

Elle prend naissance dans le constat que l'évolution de la tâche urbaine sur le territoire interroge le rôle des différents pôles du territoire et leur devenir. La dilution des fonctions des différentes polarités du Pays de Nay menace leurs différentes fonctions et leur capacité, d'une part à les maintenir et, d'autre part, à pouvoir développer de nouveaux projets. C'est bien pour cette raison que le SCoT affirme la nécessité de les

conforter, afin de préserver leur rôle et leur taille critique pour qu'elles se développent et qu'elles développent le territoire d'une manière plus générale.

Cette question interroge prioritairement la place du pôle urbain central, composé des communes de Nay, Bénéjacq, Coarraze, Mirepeix, Bourdettes et Igon dans l'armature territoriale du Pays de Nay. Elle pèse dans l'enjeu de faire émerger, à l'échelle de ce pôle, un projet d'accueil à la hauteur des enjeux de croissance et d'attractivité de l'ensemble du territoire du SCoT. A ce niveau, cette question prend également pour point de départ le fait que le développement d'un territoire rural doit réunir des conditions essentielles : une centralité forte, des connexions plus aisées avec les territoires et agglomérations voisines, et une organisation qui concentre le développement autour de pôles afin d'éviter tout mitage.

Ainsi, parce que la croissance démographique est relativement soutenue depuis plusieurs décennies, il est question pour le pôle urbain central d'atteindre une dimension suffisante, une taille critique, intéressante pour avoir des ambitions fortes, en particulier pour développer les services et équipements et renforcer l'accueil d'entreprises. Cette centralité renforcée offrirait aussi au territoire la possibilité d'accroître son positionnement au sein de l'espace régional. Enfin, elle permettrait de rééquilibrer les dynamiques territoriales au profit de grands projets structurants et de diffuser le développement sur l'ensemble des communes du Pays de Nay, vers les pôles de secteur, les pôles d'équilibre et les autres communes tel qu'ils sont identifiés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La même logique s'applique à chacun des pôles de secteur, Bordes/Assat pour la plaine, et Asson pour le secteur des coteaux et montagne, qui doivent structurer, en complémentarité du pôle urbain central, leur bassin de vie et tisser son développement. Elle sera enfin relayée par les pôles de proximité, Arros-de-Nay pour la plaine en rive gauche, et Lestelle/Montaut pour le secteur des coteaux et montagne, qui devront mailler les services dans leur proximité.

Néanmoins, cette ambition se doit de servir un projet commun raisonné afin de se concilier avec une exigence environnementale très clairement affirmée par le projet.

En lien avec l'ambition de développement du territoire, le choix d'une exigence environnementale s'est imposé comme une nécessité pour répondre aux multiples défis environnementaux auxquels est confronté le Pays de Nay, mais aussi pour concilier le développement avec la réduction importante de la consommation d'espace, la préservation des champs d'expansion des crues, la satisfaction des besoins futurs en eau potable, etc.

Par cette ambition, il s'agit ainsi de faire de la nature le lien, le concept unificateur, fédérateur et intégrateur du territoire et de mettre de cette façon la préservation des qualités de vie au centre des préoccupations du SCoT. Les changements quantitatifs doivent s'intégrer à une exigence de qualité qui est la source de la richesse du territoire. En affichant la préservation d'espaces naturels, en s'appuyant sur la préservation de paysages exceptionnels, c'est un saut quantitatif et qualitatif qui est démontré par le SCoT.

La démarche de SCoT rural répond à l'enjeu mis en évidence de consolider l'armature territoriale pour conforter en premier lieu le rayonnement du pôle urbain central de Nay, et en complémentarité les pôles de secteur (Bordes/Assat, Asson) et les pôles d'équilibre (Arros-de-Nay, Lestelle/Montaut).

- **Un développement raisonné**

Le projet de SCoT rural traduit une ambition démographique, économique et culturelle. Les données objectives des recensements de la population ces dernières années donnent toutes le même verdict : le Pays de Nay est un territoire attractif, du fait notamment de sa proximité avec l'agglomération paloise. En revanche, le pôle urbain central de Nay, bien que bénéficiaire de cette croissance, voit son poids de population relatif diminuer par rapport au reste du territoire.

Un certain déséquilibre territorial s'est amorcé il y a quelques années, entraînant dans son sillage des conséquences négatives sur des points de vue aussi bien sociaux, économiques qu'environnementaux. La conséquence la plus visible est celle d'une certaine dispersion de l'habitat et des opérations d'aménagement sur le territoire, et notamment à proximité de la RD 938, qui peut être préjudiciable à certains points de vue. Si, d'une part, cette dernière est souvent associée à une consommation excessive des espaces agricoles, naturels et forestiers, elle permet rarement de rationaliser les coûts d'équipements (en particulier, pour les transports collectifs), n'est pas étrangère à une hausse des gaz à effet de serre et pose des problèmes d'accès aux zones d'emploi, sans éluder les formes de ségrégation spatiale liées à des problèmes d'accessibilité au marché du logement qu'elle peut engendrer. Dans ce contexte, rééquilibrer le développement à toutes les échelles apparaît comme un enjeu fondamental qui nécessite à la fois :

- de porter une ambition forte sur le pôle urbain central afin de redonner à Nay sa place naturelle au sein du territoire ;
- de dessiner, à l'échelle du SCoT, une armature territoriale rationnelle qui répartit les hypothèses démographiques et économiques au regard des propres ressources et contraintes du territoire.

Ainsi, en portant la population à 4 200 habitants nouveaux d'ici à 2034, en maintenant le rythme d'accroissement actuel à +0,9% par an, le SCoT fait le choix d'un accroissement démographique assumé au service du développement du pôle urbain central tout en maîtrisant la consommation des espaces agricoles et la pression sur les ressources naturelles.

Par ailleurs, à la mise en avant d'un accroissement démographique soutenu répondent nécessairement des ambitions économiques, en équipements, services et culturelles comme un deuxième saut quantitatif que le projet veut impulser. Plus de population, c'est plus de ressources humaines, plus de force, plus d'idées. L'ambition démographique implique donc que le territoire du SCoT opère concomitamment un changement pour éviter une sur-résidentialisation. Attirer des entreprises, des investissements, pérenniser et développer les emplois notamment industriels, voilà la seconde face de la pièce de l'attractivité : l'attractivité économique.

Développer des emplois est certes un objectif, mais à ce saut quantitatif s'ajoute un saut qualitatif qui vise à donner plus de place aux industries à haute valeur ajoutée, à la transformation des productions agricoles, au développement important du tourisme : tout est mis en place pour accueillir dans les meilleures conditions les nouvelles entreprises sur le territoire.

Afin d'accompagner ce niveau d'ambition important, le SCoT fait le choix d'y associer les conditions d'un développement urbain maîtrisé et équilibré et retient un modèle d'armature territoriale multipolaire et hiérarchisée qui repose sur trois principes fondateurs :

- le recentrage du développement urbain autour du pôle urbain central de Nay, afin de limiter la dispersion urbaine et de rationaliser la consommation d'espace ;

- la maîtrise et la structuration des secteurs de la plaine et des coteaux et montagne autour des pôles de secteur et des pôles d'équilibre déjà bien équipés, bien desservis ou qui le sont potentiellement ;
- le renforcement des centres-bourgs et des cœurs de villages dans les bassins de vie.

Ainsi, sur cette base, le projet définit des équilibres entre les territoires qui impliquent inévitablement des évolutions différenciées entre les territoires, en particulier en termes de perspectives démographiques, de production de logements et de consommation d'espace agricoles et naturels.

Ces équilibres reposent sur trois grands espaces de cohérence qui se détachent de toute limite administrative ou institutionnelle, le pôle urbain central, le secteur de la plaine et le secteur des coteaux et montagne, aux ambitions différenciées en fonction de la capacité de chacun à offrir les conditions de qualité de vie (logements, transports, etc.) et de proximité (d'emploi, de services, etc.). Complémentaires dans la réussite de cette ambition, ils doivent tous être confortés autour de projets qui leur sont propres, de telle sorte qu'ils contribuent, en fonction de leur identité et de leur potentiel respectif, au développement global du Pays de Nay. Ainsi, ils poursuivent des objectifs différenciés, des stratégies singulières, et portent des orientations de développement qui leur sont propres, et notamment en matière de développement démographique et économique.

+ 1 600 habitants pour les 6 communes **du pôle urbain central**, pour appuyer une nouvelle attractivité par la concrétisation et le prolongement de projets fondateurs notamment en termes d'équipements culturels ou de transports. Au vu de l'importance du pôle de Nay et des communes limitrophes dans l'organisation urbaine, le projet en fait un réceptacle privilégié de l'ambition démographique du SCoT. Le projet y affiche ainsi naturellement une perspective en termes d'accueil de population ambitieux, de l'ordre de 1 600 habitants supplémentaires d'ici à 2034 ce qui revient à connaître une croissance démographique annuelle supérieure à celle observée sur ce secteur lors des 15 dernières années (2000-2015) où le pôle urbain n'a gagné que 1 000 habitants et la commune de Nay seulement 200. Cette hypothèse, aujourd'hui permise par les disponibilités foncières encore présentes, l'appel à manifestation d'intérêt AMI Centre-Bourg sur Nay et l'ambition des projets d'équipements structurants engagés, a une triple vocation :

- poursuivre la revitalisation des centres anciens, et notamment de la bastide de Nay,
- accompagner l'extension du PAE Monplaisir sur les communes de Coarraze et Bénéjacq,
- densifier l'offre d'habitat à proximité de la gare SNCF de Coarraze-Nay et de la véloroute.

Il participe ainsi à la promotion d'une centralité d'échelle SCoT ancrée sur des infrastructures de transports multiples et connectées à l'ensemble du territoire à différentes échelles (agglomération, département, région, Grand Sud-Ouest, etc.), centralité qui fédère l'ensemble des communes du SCoT.

+ 1 800 habitants pour les 13 communes du **secteur de la plaine**, au nord du territoire, pour maîtriser une dynamique et une pression foncière très fortes, au sein d'un secteur qui sera davantage polarisé, performant et apaisé. Tout comme pour le pôle urbain central, le projet fait porter sur ce territoire un enjeu de recentrage urbain particulièrement fort, avec seulement 1 800 habitants de plus dont près de la moitié uniquement sur les pôles de Bordes / Assat (700 habitants) et d'Arros-de-Nay (125 habitants) d'ici 2034. Par le biais de cette hypothèse, il s'agit bien de rééquilibrer le poids relatif de la plaine au sein du Pays de Nay, et de permettre à davantage d'habitants de s'installer plus près des emplois (pôle aéronautique de Bordes / Assat avec plus de 2500 emplois) et aménités urbaines. Il s'agit, ce faisant, avec l'accueil d'une large part des ambitions démographiques, de rentabiliser les investissements effectués et à venir sur les polarités du secteur, avec notamment le projet de halte ferroviaire à Bordes ou le développement de services et équipements à Arros-

de-Nay sur la rive gauche du Gave de Pau (crèche, épicerie de proximité, entreprises...). A contrario, le projet limite l'urbanisation continue qui s'est historiquement opérée en collier de perle avec, d'une part, un effort très important de réduction de la consommation d'espace et, d'autre part, une urbanisation privilégiant la densification à l'extension urbaine. Renforcer la dynamique urbaine de la plaine au service d'un territoire davantage polarisé, performant et apaisé en ce qu'il limitera l'étalement urbain et l'urbanisation linéaire participe ainsi pleinement aux objectifs de recentrage clairement affichés dans le SCoT.

+ 800 habitants pour les 10 communes du **secteur des coteaux et de la montagne**, où la stratégie territoriale est inévitablement différente. Ce secteur, parfois moins accessible et attractif, peut et doit devenir lieu de projet, inventant une nouvelle urbanité, par l'attention portée aux infrastructures, services, un potentiel touristique majeur mais aussi aux démarches paysagères comme vecteurs d'articulation entre espaces construits et espaces ouverts. Avec des moyens certes différents de ceux utilisés dans le pôle urbain central, la qualité urbaine est une ambition majeure. Dans ce cadre, il s'agit pour le secteur des coteaux et de la montagne de répondre à la fois aux besoins touristiques du Pays de Nay et aux attentes des habitants actuels ou futurs du secteur, tout en garantissant et en préservant la qualité et la diversité de leur environnement naturel. Il s'agit aussi de mettre en réseau l'ensemble des territoires périphériques. Les 800 habitants supplémentaires prévus d'ici 2034 s'inscrivent dans un objectif de maîtrise et de structuration du développement du secteur. Ils doivent ainsi être mobilisés au profit d'une organisation « raisonnée », par un renforcement des polarités d'Asson et de Lestelle / Montaut et des continuités qui permettent d'envisager le développement à terme de « pratiques de proximité ».

Une polarisation et une mise en réseau des centralités à double échelle

Au-delà de l'approche globale de l'organisation urbaine, qui définit les équilibres entre les secteurs, la polarisation du développement urbain et la mise en réseau des centralités constituent deux axes forts du projet porté par le SCoT. Cette orientation permet d'assurer, en limitant l'étalement urbain, une gestion économe de l'espace, de répondre aux besoins des habitants et d'optimiser les investissements publics en termes d'aménagement, de déplacements et d'équipements.

De manière prioritaire, le SCoT privilégie une logique de mixité fonctionnelle et d'intensification urbaine, et non de spécialisation des espaces et d'extension urbaine. Cette logique implique une forte polarisation du développement urbain, dans et autour des espaces urbains existants, et en particulier à proximité de l'offre en transport collectif, services, commerces et équipements. Cette polarisation du développement urbain sur les principaux pôles urbains du territoire a pour vertu à la fois de proposer une organisation globale cohérente du territoire, en favorisant prioritairement le développement des territoires urbains déjà structurés en termes de diversité et de mixité urbaine, mais aussi de permettre un développement et un renforcement des liens de proximité favorables aux déplacements doux sur des distances acceptables.

Au-delà des efforts de polarisation du développement urbain, la mise en réseau des centralités selon une logique à double échelle est une nécessité pour permettre aux populations d'accéder à l'ensemble des fonctions urbaines, qu'il s'agisse de l'offre de proximité ou des fonctions de niveau Pays. Ainsi, à l'échelle de la vie quotidienne, au sein d'un même bassin de vie, la qualité de l'offre urbaine repose principalement sur son accessibilité et son exhaustivité. C'est pourquoi la mise en réseau des centralités locales constitue un objectif fort, dans la mesure où ces dernières concentrent chacune partiellement l'offre en commerces, services et équipements. Cette mise en réseau, qui passe notamment par la recherche de complémentarités dans les offres urbaines et par la réalisation de maillages doux, permet ainsi de renforcer les rapports de proximité à l'échelle des bassins de vie et plus largement entre bassins de vie, et ainsi de proposer une offre

urbaine de plus grande qualité.

Parallèlement, à plus grande échelle, la mise en réseau des centralités doit permettre de garantir l'accessibilité aux grandes fonctions présentes soit sur le pôle urbain central mais également sur les agglomérations voisines et notamment celle de Pau, qu'il s'agisse des équipements d'agglomération, des zones d'emploi ou des fonctions commerciales. Il s'agit ici principalement du renforcement des liens entre le pôle urbain central et les communes périphériques, qui repose lui-même principalement sur la qualité de l'offre en transports, en services et équipements, notamment culturels.

Ainsi, la structuration du Pays de Nay autour d'un réseau de centralités hiérarchisées permet d'offrir une gamme plus étendue de services sur l'ensemble du territoire et d'assurer un niveau de qualité de vie à deux échelles, par la proximité de lieux lisibles et structurés proposant des fonctions urbaines diverses d'une part, et par l'accessibilité aux lieux de la vie du territoire d'autre part.

- **Une exigence environnementale**

L'ambition est de faire de la qualité environnementale le lien, une richesse unificatrice et fédératrice du projet de SCoT. La nature est là : dans le lit du Gave de Pau, dans ses ressources, dans la richesse et la diversité de ses paysages boisés, bocagers ou de haute montagne au Col du Soulor, dans sa grande biodiversité, dans son rapport à l'eau, au climat, etc.

La priorité choisie par tous les élus du SCoT du Pays de Nay, celle des « qualités de vie » comme élément fondateur du SCoT, induit de placer l'environnement au départ du projet territorial comme le socle d'un modèle de développement économe du point de vue des ressources, des espaces, des énergies. Il s'agit alors d'intensifier la place et le rôle de l'environnement et des espaces naturels dans la conception et la fabrication de l'urbain pour en faire une valeur fondatrice et structurante du projet du Pays de Nay.

Le projet de paysage, socle de l'organisation urbaine

À l'image et dans la continuité des nombreuses démarches engagées sur ce thème depuis plusieurs années, et essentiellement de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay élaborée conjointement au SCoT, le paysage reste une clé d'entrée majeure. Les objectifs exprimés dans le Projet d'aménagement et de développement durables en témoignent, portant à la fois la notion de protection, mais aussi les idées de pérennité, d'usages, de fonctionnalités, de complémentarités, et plus fondamentalement de projets.

Ainsi, au-delà de l'idée de renforcer fortement les relations entre urbain et espaces naturels, voire d'en redéfinir leurs rapports, le Projet d'aménagement et de développement durables donne comme objectif au projet de paysage de définir le cadre du développement futur des centralités du Pays de Nay. Le Document d'Orientations et d'Objectifs va même plus loin en définissant les modalités de gestion ou de recomposition des franges urbaines, lui conférant le rôle d'organiser le développement urbain en s'appuyant sur la géographie et les paysages. Les espaces de nature apparaissent ainsi comme l'élément structurant et prioritaire de l'organisation urbaine au service des espaces construits, des usages et du cadre de vie.

Un projet combinant espaces protégés et ossature paysagère

Les espaces agricoles, naturels et forestiers protégés du territoire du SCoT le sont à différents titres : valeur

écologique (Natura 2000, Parc Naturel Régional des Pyrénées, etc.), valeur économique (terres cultivées et irriguées ou support du développement touristique, etc.), risques (PPRI, etc.). À leurs protections correspond une réglementation (limitative) de la construction. Ils constituent ainsi un vaste territoire, plus ou moins soustrait à l'urbanisation. S'ils participent à l'organisation du développement urbain, ce n'est pas leur vocation première. La protection de l'espace est donc un outil. L'ossature paysagère correspond quant à elle à un projet de territoire. Elle a notamment pour objectif de répondre à des questions d'organisation de l'espace. C'est un ensemble d'espaces dessiné comme pourrait l'être une infrastructure « verte ». Elle est effectivement constituée d'espaces agricoles, naturels et forestiers, mais leur statut de protection importe peu. C'est avant tout la situation ou la nature même de l'espace, au regard du contexte urbain, qui en fait un élément de valeur. Et c'est en regard de cet élément que va être défini le niveau d'imbrication de l'urbain avec la nature et son mode de développement.

Le projet de paysage du SCoT révèle ses éléments fondateurs, anticipe leurs évolutions et développe leurs potentiels. Chacun des grands paysages s'identifie et se différencie par les contrastes qui existent dans ses reliefs, dans son occupation du sol et les types de cultures pratiquées, la présence d'eau, mais aussi par les différents modes d'implantation des villages au sein de ces espaces. La reconnaissance dans les orientations et cartographies du SCoT du Pays de Nay de cette diversité et la mise en évidence des éléments constitutifs des paysages permettent une meilleure appréhension des évolutions du territoire, par la valorisation du cadre de vie des habitants, notamment. Les paysages sont en constante évolution, en particulier ceux proches du pôle urbain central et de la plaine. Ainsi, c'est au regard des dynamiques des espaces naturels, agricoles et urbains que l'ossature paysagère propose d'orienter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire. En insistant sur les éléments géographiques fondamentaux, l'objectif est de faire en sorte que tout projet naissant sur ces territoires agisse en révélateur de leur spécificité et fasse l'objet d'une attention particulière. Il s'agit également d'insister sur l'importance de ces grandes continuités naturelles majeures, vecteurs de biodiversité.

La mise en réseau des espaces naturels sur l'ensemble du territoire, entre espaces protégés, espaces valorisés, offre dans la construction du projet la possibilité de privilégier une structure verte plutôt qu'une structure bâtie, et de considérer la trame d'espaces de nature comme un élément fondateur et fédérateur. Ainsi, la mise en réseau des espaces de nature permet de :

- donner une assise suffisante aux parcs, espaces agricoles, naturels et forestiers pour qu'ils puissent structurer l'organisation du territoire ;
- agir comme levier pour concevoir les zones urbaines ou les territoires de renouvellement urbain ;
- intégrer de nouveaux programmes urbains et une variété de typologies et de formes ;
- offrir, par la diversité d'espaces et d'échelles existants et futurs, une partie d'espace public et accessible, avec un cadre écologique souple et un réseau créatif ;
- placer la nature à proximité ;
- développer l'écologie urbaine ;
- soutenir une économie en évolution ;
- proposer des espaces et des programmes aussi variés que possible : grands paysages, écologie, agriculture, économie, tourisme, récréation, loisirs...

Un modèle de développement entre dynamisme et identité rurale autour de trois grands axes

Pour concilier des ambitions de développement économique, démographique, et la préservation d'un environnement rural de qualité, le projet s'appuie sur 3 grands choix explicitement définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et déclinés très précisément dans les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs sous la forme de recommandations ou le plus souvent de prescriptions :

- répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay,
- donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi,
- de la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité.

- **Répondre à l'urgence de la desserte géographique et numérique du Pays de Nay**

Tout d'abord, le projet de SCoT met en avant les objectifs liés à la desserte du Pays de Nay, tant d'un point de vue des infrastructures de transports que numérique. Cet élément d'attractivité et de compétitivité du territoire transcende l'ensemble des préoccupations, qu'il s'agisse des entreprises ou des ménages. Il constitue un levier incontournable du développement durable du Pays de Nay tel qu'il est conçu dans le SCoT. Il tisse les liens au sein du territoire mais fait également lien avec les territoires voisins et ouvre le Pays de Nay sur l'extérieur.

Dans un premier temps, pour bien fonctionner, les territoires ont besoin de transports rapides, performants et efficaces organisés en lien avec les agglomérations voisines. Avec pour objectif d'accéder rapidement au pôle urbain central, et aussi particulièrement aux zones d'emploi, aux centralités principales et aux grands équipements, un réseau performant de liaisons rapides et hiérarchisées est proposé. Cela suppose le renforcement d'infrastructures structurantes et performantes. Cela nécessite plus de fluidité mais surtout plus de proximité. Le réseau proposé s'articule autour d'une offre de transports de proximité et d'une offre de transports à la demande qui répondent aux besoins de proximité.

Parallèlement, organiser et encourager le développement des pratiques alternatives et complémentaires est un objectif fondamental afin d'élargir le spectre des solutions aux habitants. À ce titre, dans une logique de chaîne intermodale, les modes actifs (marche, vélo, etc.) doivent être pleinement intégrés au dispositif dans la mesure où ils constituent une alternative de plus en plus crédible aujourd'hui sur une large partie du territoire au vu de l'évolution des pratiques des habitants du Pays de Nay.

Ainsi, le projet propose le développement d'un réseau doux complémentaire autour des centralités et de la véloroute, et plus généralement les services du quotidien et les lieux de convivialité (petits commerces, lieux de culture, écoles, espaces de loisirs, etc.).

Malgré le développement d'une offre alternative à l'automobile subsisteront sans doute des difficultés de déplacement pour lesquelles le SCoT doit faire des propositions, et ce, en tenant compte des évolutions à venir, d'un point de vue tant énergétique que démographique. Ainsi, dans un contexte peu enclin à créer de nouvelles grandes infrastructures routières, une réflexion particulière sur l'optimisation de la gestion des infrastructures actuelles vers une intensification et une diversification des usages et des services doit être menée, intégrant l'idée de faire émerger une nouvelle structuration de réseau.

C'est en cela que le SCoT propose au travers de ses objectifs et de ses orientations un nouveau schéma des mobilités pour le Pays de Nay.

- Faciliter l'accessibilité au réseau autoroutier et faire évoluer les infrastructures routières

Le territoire du Pays de Nay n'est pas directement desservi par le réseau autoroutier, distant d'une trentaine de minutes. Cette réalité constitue une difficulté essentiellement pour les grandes entreprises industrielles implantées sur le territoire (Safran, Cancé...). Elle représente également un frein aux échanges et à l'attractivité touristique. D'autre part, les infrastructures routières du Pays de Nay nécessitent aujourd'hui d'être adaptées aux évolutions des flux et usages de la route.

Si le SCoT n'a ni la vocation, ni l'ambition de programmer sur sa période de validité la réalisation d'infrastructures routières, il s'agit ici :

- d'étudier les différents aménagements qui permettraient de réduire, en termes de temps, l'accès au réseau autoroutier,
- de préserver, en maintenant leur caractère agricole et naturels, les emprises pour la réalisation, au-delà de 2034, d'un éventuel raccordement aux échangeurs autoroutiers les plus proches,
- d'adapter le réseau routier interne au territoire pour fluidifier et sécuriser le trafic en réservant les emprises nécessaires aux aménagements.

Rappel du diagnostic

Un éloignement de 30 minutes des échangeurs autoroutiers de Pau-Centre et Soumoulou qui constitue un frein pour le territoire, ses habitants, entreprises et touristes

Une « voie rapide » (RD 938) régulièrement saturée le matin et le soir, et utilisée par les engins agricoles

Pas de franchissement est-ouest du Gave de Pau entre le nord du territoire (Assat) et Nay

Des problématiques de traversées des centres-bourgs historiques

L'existence de conflits d'usage liés au partage non défini des voiries (poids-lourds, engins agricoles, piétons et cyclistes...)

Un manque d'espaces aménagés pour les pratiques de partage de l'automobile

Enjeux et besoins associés

Faciliter l'accessibilité à l'autoroute A64 pour éviter les délocalisations d'entreprises en dehors du territoire

Résoudre les problèmes de saturation de la RD 938 et du réseau secondaire lors des migrations pendulaires vers l'agglomération paloise

Faciliter le franchissement est-ouest du Gave de Pau entre le pont d'Assat et Nay

Sécuriser la traversée des villages

Préserver les cheminements agricoles pour éviter les conflits d'usage

Structurer le développement des pratiques de covoiturage

Pour faciliter l'accessibilité au réseau autoroutier et faire évoluer les infrastructures routières, le Pays de Nay fait en premier lieu le choix de préserver des emprises agricoles et naturelles de toute urbanisation, afin qu'elles puissent éventuellement, sur le long terme (après 2034), être mobilisées pour la réalisation d'infrastructures routières. De plus, le SCoT met en œuvre l'ensemble des aménagements et mesures soulevés lors des travaux de son élaboration qui permettront de fluidifier et sécuriser les déplacements automobiles au sein du territoire.

Axes du PADD liés

Rapprocher le Pays de Nay du réseau autoroutier

Maîtriser et sécuriser les déplacements automobiles à l'intérieur du Pays de Nay afin de réduire les encombrements et les nuisances

Favoriser un usage partagé de l'automobile

Orientations et Objectifs du DOO

1. Mettre en place des études stratégiques pour rapprocher le Pays de Nay du réseau autoroutier
2. Favoriser la réalisation de l'échangeur de Morlaàs sur le territoire voisin du Grand Pau à l'échelle de l'inter-SCoT
3. Préserver sur le long terme les emprises foncières pour un éventuel raccordement au réseau autoroutier
4. Favoriser l'accès à l'échangeur de Nousty
5. Prendre en compte l'impact sur les déplacements des entreprises s'installant à proximité de la RD 938
6. Préserver les emprises nécessaires à un éventuel élargissement ou aménagement de part et d'autre de la RD 938
7. Préserver sur le long terme les emprises nécessaires à la réalisation d'une voie franchissant le Gave de Pau à hauteur d'Arros-de-Nay

8. Etudier les conditions pour améliorer la desserte routière des communes du sud du territoire et de montagne
9. Sécuriser la traversée des centres-bourgs en y traitant l'ensemble des usages
10. Prendre en considération les problématiques liées aux cheminements agricoles
11. Déployer des aires de covoiturage sur les nœuds routiers
12. Réserver des espaces pour la pratique du covoiturage dans les centres-bourgs et zones commerciales périphériques
13. Intégrer le développement de l'usage partagé de l'automobile à proximité des gares et haltes ferroviaires

Afin de traiter la question de l'accessibilité au réseau autoroutier, le SCoT souhaite le lancement d'études pour déterminer dans quelle condition celui-ci pourrait être réalisé sur le long terme (Orientation n°1). Il ne s'agit en aucun cas de programmer, sur l'échéance du SCoT (2019-2034) la réalisation d'une route raccordant le territoire à l'autoroute. Néanmoins, afin de ne pas compromettre les conclusions de futures études, le SCoT impose la préservation des emprises foncières qui pourraient être concernées (Orientation n°3). Dans le même temps, afin de traduire ce même objectif, le SCoT affirme la nécessité de réaliser l'échangeur autoroutier de Morlaàs, qui ne se situe pas sur le territoire du SCoT mais sur le SCoT voisin du Grand Pau (Orientation n°2). Ce nouvel accès sera en effet bénéfique pour tout le nord du territoire et notamment pour les entreprises du pôle aéronautique de Bordes. De même le SCoT propose d'étudier les conditions pour faciliter l'accès à l'échangeur de Nousty (Soumoulou) dans son orientation n°4.

L'aménagement des infrastructures routières internes au Pays de Nay est envisagé au regard des évolutions économiques et démographiques du projet de SCoT, avec 4 200 habitants supplémentaires sur la période. Malgré les efforts qui sont et seront entrepris pour diversifier les transports, la saturation quotidienne de la RD 938 entre Nay et Bordes justifie que le SCoT impose la préservation de toute urbanisation des emprises pour d'éventuels aménagements routiers de part et d'autre de celle-ci (Orientations n°5 et 6).

Parmi les autres choix opérés, le SCoT affiche l'intention, sur le long terme, de réaliser un nouveau franchissement est-ouest du Gave de Pau à hauteur d'Arros-de-Nay. Ce projet faciliterait les échanges entre les rives gauche et droite, et permettrait de s'affranchir de la contrainte de franchissement du pont d'Assat ou du centre-ville de Nay et améliorerait également les flux avec et entre les vallées d'Ossau et le secteur de Pontacq – Tarbes. Le positionnement à Arros-de-Nay, sur le carrefour de la rive gauche du Gave de Pau, avec un pôle d'équilibre du SCoT en termes d'emplois, de services, explique cette hypothèse. A ce stade, le SCoT ne prévoit que de préserver les emprises nécessaires de toute urbanisation (Orientation n°7).

L'aménagement des traversées de centres-bourgs, la problématique des cheminements agricoles ou la desserte des communes de montagne devront également faire l'objet d'un regard attentif lors de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes (Orientations n°8, 9 et 10).

Enfin le SCoT impose le développement des aménagements nécessaires au développement des pratiques de covoiturage et d'autopartage (Orientations n°11, 12 et 13) afin de sortir de l'usage individuel de l'automobile et de fluidifier le trafic routier malgré l'accroissement de la population.

- Développer le territoire à partir des infrastructures de transports en commun et des déplacements doux

Le territoire du Pays de Nay présente de fortes potentialités en termes de déplacements alternatifs à l'automobile. Toutefois, et malgré une demande croissante des déplacements, ces opportunités ne sont que trop peu utilisées. En cause, l'absence d'une offre globale, maillée, qui soit adaptée aux attentes et besoins des habitants et entreprises du territoire. Pour répondre à ce constat, il s'agit ici :

- de structurer le projet de SCoT à partir des infrastructures et de l'offre de déplacements, afin de les reconnecter au territoire,
- d'affirmer le rôle stratégique de la ligne ferroviaire et des aménagements programmés dans le contrat d'axe du Béarn,
- de donner un véritable coup d'accélérateur au développement des déplacements doux, cyclistes et piétons, à l'échelle du territoire comme dans chaque opération d'aménagement ou de construction.

Rappel du diagnostic

Une desserte grandes lignes et 3 dessertes TER dont la desserte va s'accroître dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire du Béarn

Des travaux récents en gare de Coarraze-Nay et sur la halte de Montaut-Bétharram ainsi qu'une nouvelle halte programmée à Bordes

Un réseau de transports interurbains départemental qui irrigue la majeure partie du territoire

Un réseau de Transports A la Demande (TAD) géré par la Communauté de Communes

Un réseau de liaisons douces embryonnaire malgré l'aménagement récent de la véloroute, « autoroute verte » du territoire

Enjeux et besoins associés

Favoriser le report du trafic automobile vers le train, notamment dans les liaisons pendulaires avec l'agglomération paloise

Développer un maillage plus intense du réseau de transports en commun et des déplacements doux en le hiérarchisant

Assurer et renforcer le lien entre urbanisation et offre de transports

Développer le réseau des liaisons douces sur l'ensemble du territoire, en s'appuyant sur l'axe de la véloroute, « autoroute verte »

Une demande de déplacement croissante et en pleine évolution, un engouement pour les transports alternatifs à la voiture qui émerge fondent le premier volet du projet de mobilité du SCoT. La volonté du SCoT est d'offrir, sur l'ensemble du territoire de véritables alternatives à l'automobile avec l'articulation, au

sein d'un réseau unitaire, des dessertes rapides et des dessertes plus fines, à l'échelle du bassin d'emploi d'une part et de chaque opération d'aménagement d'autre part.

Axes du PADD liés

Développer une offre de transports tous modes attractive et coordonnée

Recréer un lien de proximité entre habitants et transports en commun et doux

Orientations et Objectifs du DOO

14. Ouvrir à l'urbanisation prioritairement les secteurs desservis par les transports en commun
15. Concevoir le PADD des PLU au regard des dessertes existantes ou à venir en transports en commun
16. Réserver, au sein des PLU de Bordes, Coarrazze et Montaut les emprises nécessaires aux gares et haltes ferroviaires
17. Programmer au sein des PLU de Bordes, Coarrazze et Montaut le développement des services aux usagers ferroviaires et l'intermodalité des transports
18. Préserver les emprises nécessaires à la réalisation de futures haltes au sein des communes desservies par la ligne SNCF
19. Densifier l'habitat à proximité des dessertes ferroviaires en transports en commun, avec un objectif de 25 logements minimum à l'hectare pour la future gare de Bordes
20. Intégrer aux PLU les espaces et équipements nécessaires à la desserte et à l'arrêt des transports en commun
21. Développer les liaisons douces, prioritairement vers les gares et haltes ferroviaires et centres commerciaux
22. Raccorder en liaisons douces les centres-bourgs, équipements touristiques, économiques des communes traversées par la véloroute
23. Pour les pôles de l'armature territoriale, développer en centre-bourg les stationnements vélos couverts et les espaces piétons
24. Imposer aux PLU la réalisation de liaisons douces au sein de toutes les zones à urbaniser et de toutes les opérations d'aménagement de plus de 1 hectare
25. Sécuriser les cheminements doux (cyclistes et piétons)
26. Exiger la réalisation de stationnements ou d'un local vélo pour toute opération de 5 logements minimum ou toute construction tertiaire de plus de 500 m²
27. Proposer aux PLU la création d'emplacements réservés pour la réalisation de liaisons douces

Pour que les transports en commun deviennent plus qu'une opportunité et un véritable axe de

développement du territoire, le SCoT impose aux documents d'urbanisme de concevoir leur projet d'urbanisation en fonction des dessertes existantes ou à venir (Orientations n°14 et 15).

Le développement de la desserte ferroviaire est également au coeur des choix stratégiques, avec la programmation des investissements et services liés à l'aménagement des gares et haltes ferroviaires existantes (Coarraze-Nay, Montaut-Bétharram) ou à réaliser (Bordes). Les documents d'urbanisme devront d'une part prévoir les emprises nécessaires à ces réalisations (Orientation n°16 et 18) mais aussi affirmer leur positionnement stratégique et favoriser leur fréquentation, en encourageant la mise en place de services et en renforçant l'offre de logements à proximité (Orientations n°17 et 19).

Les autres modes de transports en commun, et plus particulièrement le réseau de transports interurbains du Département, feront l'objet d'une attention renforcée, en préparant au mieux la desserte (Orientation n°20) et en densifiant l'habitat à proximité des lignes et arrêts (Orientation n°19). Cette densification est ainsi prévue sur Bordes où le contexte y est favorable, tandis que l'occupation foncière ne permet pas de l'envisager sur la gare de Coarraze-Nay et que l'architecture traditionnelle de Montaut ne le rend pas souhaitable à proximité de la halte ferroviaire.

Enfin, l'offre de mobilités douces, cyclistes et piétonnes, fait l'objet de plusieurs mesures destinées à assurer globalement le développement des liaisons et leur prise en compte au sein des opérations d'aménagement et de construction. Ces orientations veillent à mettre en œuvre un maillage global entre les pôles d'emploi, de services, de tourisme et chaque rue, lotissement, immeuble (Orientations n°21, 22, 23, 24, 25 et 27). Le SCoT impose également les solutions adaptées pour le stationnement des cycles, dans une préoccupation de commodité et de pratique quotidienne du vélo (Orientation n°26).

- Développer le Très-Haut-Débit, les équipements et les usages numériques

L'offre numérique du Pays de Nay, si elle est globalement satisfaisante, ne permet pas à ce jour de répondre aux attentes de l'ensemble des acteurs du territoire. Des entreprises rencontrent ainsi des difficultés de fonctionnement liées à l'absence de haut-débit, ce qui contraint leurs échanges avec leurs partenaires. Parallèlement, l'évolution des modes de travail, de consommation, de services liés au numérique nécessiteront la mise en place de stratégies d'aménagement compactes, raccordées au Très-Haut-Débit, mais aussi d'espaces et services numériques adaptées aux entreprises, aux clientèles touristiques, aux professions médicales...

En relayant le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) des Pyrénées-Atlantiques, le SCoT a vocation :

- de favoriser, en faisant le choix d'un urbanisme compact, le déploiement du Très-Haut-Débit,
- de faire du numérique un facteur de désenclavement, en garantissant à tous un accès au Très-Haut-Débit et aux services numériques,
- de faire l'aménagement numérique du Pays de Nay avec le développement de commodités et d'usages innovants.

Rappel du diagnostic

Une desserte numérique très inégalitaire, avec des communes desservies par la fibre et d'autres n'ayant pas accès au Haut-Débit

Des entreprises confrontées à des difficultés de fonctionnement en raison de débits insuffisants

La mise en place d'un schéma départemental avec un maillage à court terme du territoire en Très-Haut-Débit

Des usages numériques à développer, notamment autour du tourisme et des entreprises

Enjeux et besoins associés

Développer la couverture numérique en Très-Haut-Débit sur tout le Pays de Nay

Encourager le développement des usages numériques et nouveaux modes de travail liés

Maintenir l'équilibre numérique entre les communes du territoire afin d'éviter toute fracture numérique

Concevoir les réseaux numériques comme un nouvel aspect d'attractivité, de compétitivité et d'aménagement durable du territoire

Face au constat réalisé dans le diagnostic territorial et aux enjeux qui en découlent, le projet de SCoT fait le choix de placer le numérique comme une condition nécessaire au développement de l'attractivité, et plus particulièrement économique et touristique du territoire. Ici, le projet traite principalement de l'économie des flux fondée sur le réseau numérique, qui aura une place dans le projet. À l'instar des réseaux en eau ou en électricité pris en compte dans le cadre d'opérations d'aménagement, le SCoT considère le numérique comme un réseau à part entière qui doit être pris en considération dans toutes les stratégies d'aménagement et d'urbanisation afin de pouvoir tirer au maximum profit de ces nouvelles infrastructures pour développer les usages numériques.

Axes du PADD liés

Faire « monter » tout le territoire en débit

Faire l'aménagement numérique du Pays de Nay

Orientations et Objectifs du DOO

28. Traduire les orientations du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique au sein des documents d'urbanisme
29. Imposer la desserte numérique de tous les nouveaux aménagements avec des débits minimum pour les Parcs d'Activités structurants
30. Imposer la desserte numérique des nouveaux hébergements touristiques
31. Choisir les sites destinés à l'accueil d'entreprises ou de ménages en fonction du niveau de desserte numérique existant ou programmé
32. Anticiper la possibilité d'accueillir un DATA-CENTER
33. Etudier l'aménagement d'espaces de travail partagés avec une offre numérique notamment sur la bastide de Nay et le PAE Monplaisir
34. Assurer la compacité des formes urbaines et un développement en cohérence avec le développement et le calendrier de déploiement du Très-Haut-Débit

Le SCoT doit s'assurer que le développement des équipements et usages numériques soit réalisé en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique qui a été approuvé par le Département des Pyrénées-Atlantiques (Orientation n°28).

Pour intégrer le numérique en tant que nouveau réseau et en garantir l'accès à tous, le SCoT a fait le choix d'obliger la desserte de toute nouvelle opération d'aménagement, soit sous la forme de raccordements souterrains à la fibre ou réseau cuivré Très-Haut-Débit soit, lorsque cela s'avère impossible, par des réseaux aériens de type wifi (Orientation n°29). De même, l'importance du numérique dans les services aux touristes (itinérance, visites virtuelles...) justifie l'obligation de desserte numérique de tout nouvel hébergement touristique qui sera aménagé sur le Pays de Nay (Orientation n°30).

Parallèlement, les choix d'urbanisme seront désormais également opérés en fonction du numérique, qu'il s'agisse du choix des secteurs à urbaniser et ou de la compacité des formes urbaines (Orientations n°31 et 34). La recherche d'un site pour la construction d'un Data Center, centre d'hébergement de données informatiques, serait également un moteur puissant pour l'aménagement numérique du Pays de Nay qu'il est justifié d'envisager (Orientation n°32).

Enfin, le développement des services et des équipements mutualisés renforce l'attractivité des sites, tout en offrant ces facilités aux travailleurs et aux entreprises. Il participe indirectement à la réduction des besoins de déplacement et est relayé par le SCoT avec la recherche d'espaces de travail partagés au coeur des sites stratégiques du territoire : bastide de Nay et PAE Monplaisir notamment (Orientation n°33).

- **Donner la priorité aux projets économiques, aux entreprises et à l'emploi**

Le SCoT du Pays de Nay affiche comme priorité la réponse à apporter aux entreprises de son territoire en termes de foncier pour le développement de leur activité et de l'emploi. L'absence de réserves foncières, essentiellement sur le pôle urbain central avec l'arrivée de la commune d'Assat, qui disposait de réserves

aménagées pour l'aéronautique, fait peser un risque sur le dynamisme et la richesse économique du territoire. La mobilisation de foncier stratégique pour les entreprises constitue donc un axe incontournable du développement des différentes filières et acteurs économiques du Pays de Nay.

Pour la première fois de son histoire, le maître d'ouvrage a en conséquence conçu un schéma des espaces d'activités pour 2034 qui rompt avec la logique des opportunités foncières mais intègre tout au contraire l'armature territoriale et les enjeux d'aménagement portés par le SCoT. Ce choix suppose une hiérarchisation et une énumération très réduite des sites retenus, un choix assumé au regard des besoins économiques tels qu'ils ont été appréhendés et de la nécessité de ne pas empiéter excessivement sur les espaces agricoles. Cette dernière préoccupation accentuera en outre l'effort de mobilisation des friches économiques lorsqu'il en existe ainsi que la requalification et la densification des espaces d'activités existants afin de préserver leur attractivité et éviter le déplacement d'entreprises internes du territoire. Le projet de SCoT consiste essentiellement à accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux emplois et non de faciliter des transferts en périphérie d'entreprises déjà existantes. L'objectif est donc bien de faciliter et d'anticiper l'ensemble du parcours des entreprises sur le territoire, avec la création d'une offre immobilière et foncière élargie et cohérente, qui ne se traduira pas systématiquement par la consommation d'espaces agricoles.

Le développement de l'emploi sur le Pays de Nay, très industriel, passe par sa diversification. Les élus ont opté pour le renforcement de filières et d'emplois non délocalisables, à savoir le tourisme, l'artisanat et les services. De la plaine à la montagne, le territoire révèle un potentiel touristique conséquent et qui est accentué avec son élargissement sur le territoire des Hautes-Pyrénées avec Arbéost et Ferrières. De nombreux projets structurants tels que l'aménagement du Col du Soulor, la mise en service de la véloroute, le projet d'extension du zoo d'Asson, confortent cet axe économique en devenir. L'artisanat et les services sont aussi nécessaires avec la croissance démographique qui va se poursuivre d'ici 2034, afin de répondre aux besoins des habitants et notamment au vieillissement de la population (services à domicile...).

Loin de concevoir les espaces agricoles dans une logique purement conservatrice, le projet de SCoT traduit l'ambition d'un projet agricole fort, travaillé avec la profession et notamment la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques. Dans ce cadre, l'objectif sera en premier lieu de protéger les terres de production indispensables aux filières longues et courtes. Le développement des exploitations et des filières agricoles sont au centre des objectifs et des orientations du SCoT du Pays de Nay, qui met ainsi en avant une identité rurale et de fait agricole qu'il entend porter. C'est en ce sens que le projet d'aménagement du territoire accompagne la profession agricole dans l'ensemble des opportunités économiques qu'elle pourrait saisir : circuits-courts, production d'énergies renouvelables, agro-tourisme... Le soutien à l'élevage et à l'activité pastorale apparaît comme un élément stratégique du projet, surtout sur les secteurs de coteaux et de montagne. Le projet soutient ainsi le développement des entreprises locales du secteur agro-alimentaire (Laguihlon, Biraben, Pardon...).

Enfin, le SCoT entend peser sur le commerce, afin de réaffirmer la nécessité de revitalisation des centres-bourgs et assurer un rééquilibrage nécessaire avec le commerce périphérique. Ainsi, le SCoT du Pays de Nay s'inscrit à contre-courant des évolutions au fil de l'eau, en faisant le choix du commerce de proximité en centre-bourg. Il limite le développement du commerce périphérique, d'une part, aux seules zones commerciales existantes et, d'autre part, le potentiel de développement, aux activités non concurrentielles avec les centralités. Ce développement, à la marge, supposera de surcroît, un effort de requalification orienté par le SCoT. Sans porter atteinte au développement commercial, le projet assume les choix indispensables au maintien des commerces de proximité dans les centralités, qui doivent rester vivantes et dynamiques et ainsi préserver l'image d'un territoire rural et sa qualité de vie.

C'est en cela que les objectifs et orientations du SCoT orchestrent une nouvelle ambition économique pour le territoire, ses entreprises, ses porteurs de projets et ses emplois.

- Développer une nouvelle offre foncière et immobilière pour entreprises avec des services renforcés

Le Pays de Nay ne dispose pas à ce jour des réserves foncières nécessaires pour répondre aux demandes de développement et d'installation des entreprises au coeur du territoire. Ce constat justifie la mobilisation et l'aménagement de foncier économique, qui sera prioritairement investi sur le pôle urbain central. Par ailleurs, l'absence de bâtiments à louer, d'espaces partagés, explique l'attention portée sur l'immobilier d'entreprises. Le rythme de commercialisation du seul PAE Monplaisir, de l'ordre de 1,4 hectares par an depuis 15 ans, explique le besoin de 50 hectares sur l'ensemble du territoire. L'étude du cabinet Interface en 2008 évaluait les autorisations de bâtiments publics et privés à 10 000 m² par an, retenant ce même chiffre au regard du foncier (3 hectares pour 1 hectare de bâtiments).

Sans porter atteinte à l'effort conséquent de réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels, il s'agit ici de :

- libérer du foncier pour les entreprises,
- aménager les espaces d'activités à créer, existants et les friches,
- faciliter le parcours résidentiel des entreprises.

Rappel du diagnostic

Un tissu économique très fort, porté par l'industrie, avec notamment l'usine SAFRAN à Bordes

Une absence de réserves foncières économiques sur le pôle urbain central et des difficultés d'accès au foncier (Déclaration d'Utilité Publique en cours pour l'extension du PAE Monplaisir)

Avec l'entrée de la commune d'Assat en 2017, l'apport de réserves foncières pour l'aéronautique

Un foncier économique « cher » et difficile d'accès pour les TPE

Des ouvertures à l'urbanisation à vocation économique au sein des PLU non mises en cohérence

Une pénurie de bâtiments, locaux à louer ou en accession à la propriété

Une moyenne d'autorisation de 10 000 m² par an qui justifient un besoin de 50 hectares sur 15 ans (moyenne de commercialisation de 1,4 hectares par an pour le seul PAE Monplaisir)

Enjeux et besoins associés

Être en mesure de répondre rapidement aux demandes d'implantation d'entreprises industrielles et artisanales sur le pôle urbain central

Rationaliser, dans le cadre du SCoT, l'offre foncière à créer d'ici 2034, au plus près des équipements, logements et services

Se donner les moyens d'accompagner les entreprises dans toutes les étapes de leur vie en diversifiant les offres foncières et immobilières à l'intérieur du territoire

Pour développer cette nouvelle offre, le projet de SCoT a conçu un schéma cartographié des espaces d'activités, en définissant leur vocation préférentielle. Pour chaque secteur, les orientations du SCoT précisent le dimensionnement retenu, au regard de la hiérarchisation établie par rapport à la politique d'aménagement globale du Pays de Nay. En accompagnant ces mesures d'objectifs de développement de locaux en location (hôtel d'entreprises...) le SCoT a su mobiliser l'ensemble des mesures à traduire au sein des documents d'urbanisme pour assurer le succès de sa stratégie foncière et immobilière pour les entreprises.

Axes du PADD liés

Libérer du foncier pour les entreprises

Requalifier les espaces d'activités existants et les friches

Faciliter le parcours résidentiel des entreprises

Orientations et Objectifs du DOO

35. Conditionner, y compris en matière économique, la consommation d'espaces agricoles et naturels à l'absence de possibilités liées à la mobilisation de friches, au renouvellement urbain ou à la densification

36. Programmer, au sein des Plans Locaux d'Urbanisme, les ouvertures à l'urbanisation à vocation économique définies par le DOO

37. Pour les zones d'activités mixtes, sectoriser les espaces liés au commerce, à l'artisanat et services afin d'assurer leur bon fonctionnement

38. Prévoir les besoins liés aux extensions des entreprises existantes ou à l'accueil de nouvelles entreprises sans excéder les possibilités d'ouvertures à l'urbanisation définies par le DOO

39. Prendre en compte dans les PLU le Schéma Régional des Carrières et les autorisations d'exploitations délivrées

40. Prendre en compte dans les PLU les sites présentant un potentiel en termes de stockage de déchets

41. Mettre en place les outils et réserves foncières pour le développement économique

42. Intégrer aux PLU des orientations sur la requalification, la densification et la capacité de mutation des espaces d'activités existants

43. Recenser les friches immobilières présentant un potentiel économique

44. Définir au sein des PLU un programme de services et équipements communs pour les parcs d'activités structurants

45. Eviter la création de nouveaux logements au sein des espaces d'activités

46. Développer l'offre en location ou location-accession pour les entreprises

47. Définir des objectifs de locaux économiques à louer pour les parcs d'activités structurants

48. Etudier l'aménagement d'une offre de type hôtel d'entreprises, pépinières ou espace travail partagé au

En préalable à toute orientation spatialisée, le SCoT pose comme postulat que la consommation d'espaces agricoles et naturels pour les activités économiques sera conditionnée à l'insuffisance du potentiel représenté par les friches ou la densification des espaces économiques pour l'accueil d'entreprises. Ainsi que le document le précise, ce constat devra être justifié y compris pour mobiliser les enveloppes foncières affectées par le même DOO. Il s'agit ainsi de ne recourir à la consommation d'espaces agricoles qu'après avoir évacué l'ensemble des autres possibilités (Orientation n°35).

Une fois ce choix opéré, le SCoT impose aux documents d'urbanisme de prévoir les enveloppes foncières nécessaires au développement des entreprises au regard des besoins définis. Ce tableau hiérarchise les besoins entre les parcs d'activités dits structurants, qui concentrent la majeure partie des enveloppes, et les espaces d'activités de proximité, beaucoup plus petits. Cette complémentarité entre ces deux types d'offres répond à l'objectif de ne pas vider les secteurs de la plaine et des coteaux et de la montagne, et notamment leur pôles, de leurs ambitions en termes d'emplois. Le schéma ainsi présenté garantit un développement qui respecte les équilibres et une diffusion cohérente du développement. Le site du PAE Monplaisir à Bénéjacq et Coarraze sera prioritaire, en raison de son positionnement central. Le site d'Aéropolis à Assat possède lui, en revanche, les réserves foncières qui préservent son caractère structurant et éviteront une consommation d'espaces agricoles importante sur ce secteur d'ici 2034. Les espaces d'activités de proximité correspondent :

- à la zone commerciale de Coarraze (Intermarché),
- aux entreprises présentes à Igon de part et d'autre de la RD 938, le secteur présentant des dents creuses qu'il est opportun de densifier,
- à la création d'un petit espace d'activités en continuité du bourg d'Asson, pour affirmer une capacité d'accueil sur le secteur sud, en respect des dispositions de la loi Montagne,
- à la densification de la zone Clément Ader de Bordes,
- à la création d'un petit espace d'activités à Arros-de-Nay, pôle d'équilibre à l'ouest du Gave, à proximité des équipements, services et de l'entreprise Despagne,
- à l'extension de l'espace d'activités de Lagos, à proximité de l'entreprise Laporte-Hauret (terrain communautaire),
- à l'extension de l'espace d'activités de Narcastet.

Ce même schéma prévoit les enveloppes pour la réalisation de projets touristiques privés ou publics nécessitant la consommation d'espaces agricoles, à l'image du développement d'entreprises telles que le zoo à Asson et le Vieux Logis à Lestelle-Bétharram. Il définit enfin une programmation des enveloppes foncières pour les équipements publics dont les projets sont d'ores et déjà envisagés : halte ferroviaire de Bordes, espace d'accueil des sanctuaires à Lestelle-Bétharram, pôle santé à Assat, extension du lycée agricole privé à Nay (Orientation n°36). Pour les secteurs où commerce et autres activités économiques peuvent cohabiter, le SCoT demande aux PLU de bien différencier les espaces propres à chaque activité (Orientation n°37). Ce choix s'explique par la nécessité de bien différencier les flux (camions et engins de chantier ou de livraison d'une part et véhicules légers, piétons ou cyclistes pour le commerce d'autre part) et de permettre un traitement architectural en ensembles homogènes.

Outre les aménagements publics, les documents d'urbanisme devront prévoir les besoins liés aux extensions des entreprises existantes, dans le respect des objectifs de consommation d'espaces agricoles et

naturels du DOO. A cet effet, les communes pourront éventuellement prendre sur leur enveloppe habitat pour permettre le développement d'une entreprise, sans toutefois dépasser le total des ouvertures à l'urbanisation prévues pour la commune (Orientation n°38).

En ce qui concerne les carrières, le projet fait le choix de se référer au futur Schéma Régional des Carrières, qui définira les orientations pour la Région Nouvelle-Aquitaine, ainsi qu'aux autorisations délivrées en la matière par le Préfet (Orientation n°39).

Pour les déchets, la présence de sites présentant un potentiel pour le stockage et le traitement des déchets devra être prise en compte par les documents d'urbanisme (Orientation n°40). A ce stade, aucun besoin n'a en effet été plus précisément rapporté en raison notamment de l'aménagement, par une entreprise du Pays de Nay, d'une installation (ISDI) juste en dehors du périmètre du SCoT, en limite d'Assat, qui permettra de satisfaire les besoins du Pays de Nay.

A l'intérieur des espaces d'activités existants, à agrandir ou à créer, le projet de SCoT édicte des règles qui devront permettre une gestion économe des espaces et l'aménagement d'un programme d'équipements et services de qualité (Orientations n°42, 43 et 44). Ces choix permettront de traduire les objectifs liés à la fois à la préservation des espaces agricoles et naturels, mais aussi au développement des déplacements doux, des services numériques ou à la qualité paysagère qui sont portés par le SCoT.

Afin d'éviter les conflits d'usage et de faciliter la transmission des entreprises, notamment artisanales, la création de nouveaux logements au sein des espaces d'activités sera évitée (Orientation n°45). Ce choix s'explique par plusieurs expériences difficiles d'ores et déjà rencontrées sur le territoire, que les règlements des documents d'urbanisme, pas assez précis sur ce point, n'ont pas permis d'empêcher.

Le SCoT souligne également la mise en œuvre d'orientations liées à l'aménagement d'une offre immobilière en location, location-accession ou l'aménagement d'espaces de travail partagés ou hôtels/pépinières pour les entreprises (Orientations n°46, 47 et 48). Ce choix s'explique par l'objectif de faciliter la création ou l'installation d'entreprises avec une réactivité immédiate, avant éventuellement d'orienter ultérieurement l'entreprise vers des solutions durables. L'aménagement d'espaces de travail partagé répond aux nouvelles pratiques de travail de certaines entreprises de services, ingénierie et communication. Ce type d'aménagement, qui devra être raccordé au Très-Haut-Débit, sera idéalement implanté au cœur de la bastide de Nay, du PAE Monplaisir ou du pôle aéronautique de Bordes-Assat pour ne pas isoler des entreprises fondées sur la mise en réseau.

Enfin, comme pour l'habitat, le SCoT recommande aux communes de mettre en place les outils et réserves foncières qui faciliteront la réalisation du projet (Orientation n°41).

- Diversifier les activités économiques

L'emploi industriel est un des principaux atouts du Pays de Nay, avec la présence du pôle aéronautique à cheval sur les communes d'Assat et de Bordes et l'usine SAFRAN qui constitue, pour un territoire rural, un épiphénomène exceptionnel avec plus de 2 500 salariés. Avec la sous-traitance, ou d'autres entreprises leader comme Cancé à Nay, l'emploi du territoire, très dynamique, est toutefois hyper concentré sur quelques domaines d'activités. C'est en cela que la diversification des activités économiques, en complément du renforcement des gros employeurs, est un axe fort du projet, afin de faire en sorte que d'autres pans de l'économie se développent. Ce choix, ciblé sur les filières endogènes du territoire, modérera à terme la forte dépendance du territoire aux résultats économiques d'une ou plusieurs entreprises

et évitera de tomber dans l'adage qui dit que rien ne pousse à l'ombre des grands arbres.

Cette nécessité de diversification suppose :

- de se concentrer sur des atouts intrinsèques du territoire, et de favoriser le développement de projets locaux et d'emplois non délocalisables,
- de favoriser le développement touristique du Pays de Nay, à partir des sites existants (Grottes de Bétharram, zoo d'Asson, col du Soulor, Gave de Pau...) en traduisant les orientations du schéma touristique élaboré avec les professionnels et l'office de tourisme communautaire,
- de renforcer, au sein de l'économie présentielle, le développement de l'artisanat et des services aux entreprises et à la population.

Rappel du diagnostic

Un potentiel touristique lié aux activités de nature et loisirs, à la montagne, mais aussi des grottes de Bétharram ou de la proximité de Lourdes

Des projets de développement des sites touristiques à la fois privés et publics (extension du zoo à Asson, aménagement du Col du Soulor à Arbéost, développement de l'hébergement au Vieux Logis à Lestelle-Bétharram, projet « eaux-vives » sur le Gave de Pau...)

Un manque d'hébergements touristiques qui limite la capacité d'accueil et la fréquentation du Pays de Nay

L'ouverture de la véloroute représente un atout pour le tourisme à vélo et l'itinérance

Une économie artisanale et des services à développer au regard du développement programmé à 2034

Des projets de mise en valeur de l'artisanat d'art notamment sur les bastides et anciens sites industriels

Enjeux et besoins associés

Développer la fréquentation des sites touristiques et du Pays de Nay

Aménager le site du Col de Soulor à Arbéost

Permettre le développement des équipements et hébergements touristiques

Renforcer les solutions d'accueil pour les artisans et métiers de services aux entreprises et particuliers

Pour diversifier les activités économiques présentes sur son territoire, le projet de SCoT mise sur le tourisme, potentiel qui n'a pas encore fait l'objet de politiques d'aménagement ambitieuses. Ce choix s'appuie sur la conjugaison de plusieurs projets en cours d'étude, l'arrivée récente de la véloroute mais aussi l'entrée, en 2014, des communes d'Arbéost et Ferrières et par conséquent de la haute vallée de l'Ouzom et du Col du Soulor dans le Pays de Nay. Ces éléments impulsent une nouvelle dynamique touristique, animée par la Communauté de Communes et l'office de tourisme. Parallèlement, aux côtés des gros employeurs industriels du territoire, le projet s'intéresse au développement des toutes petites entreprises, et notamment des artisans et professions de services, partant du postulat que pour créer des emplois il faut accompagner les employeurs. L'économie présentielle dans sa globalité est donc un pan important du SCoT.

Axes du PADD liés

Favoriser la mise en tourisme du territoire

Soutenir les secteurs de l'artisanat et des services

Orientations et Objectifs du DOO

49. Favoriser l'évolution des sites et entreprises touristiques existants ainsi que le développement de nouveaux sites et équipements touristiques
50. Respecter les enveloppes foncières spécifiques définies par le DOO pour l'extension ou à la réalisation de nouveaux équipements touristiques. Si ceux-ci sont réalisés au sein de zones urbaines, les enveloppes à prendre en considération pourront être celles liées à l'habitat, sans jamais dépasser les limites autorisées
51. Favoriser le développement des hébergements touristiques
52. Concilier le développement des activités touristiques de plein air avec la sensibilité des milieux
53. Imposer, au sein des PLU, la desserte numérique des nouveaux hébergements touristiques
54. Réserver les emprises nécessaires à la mise en place de Relais d'Information Services (RIS)
55. Traduire les orientations du schéma de signalétique d'intérêt local (SIL) du Pays de Nay en matière touristique
56. Développer les itinéraires et liaisons douces en lien avec la véloroute, les centres-bourgs et sites touristiques
57. Préserver au sein des PLU l'emprise et les éléments proches de la véloroute (végétation, murets...)
58. Prendre en compte le développement de la capacité d'hébergement touristique, la protection du patrimoine, la valorisation des paysages et entrées de ville et l'accessibilité aux sites touristiques
59. Préserver les possibilités d'évolution et le parcours immobilier des entreprises artisanales
60. Répondre aux besoins d'implantation des entreprises artisanales dans le respect des limites de consommation d'espaces agricoles et naturels déterminées par le DOO
61. Privilégier, au sein des parcs d'activités, l'aménagement d'une offre foncière pour l'artisanat et les services
62. Favoriser le développement du télé-travail en mixité avec l'habitat
63. Mettre en valeur les activités d'artisanat d'art
64. Recommander le développement d'une offre en location ou location-accession pour les entreprises artisanales

La montée du tourisme s'appuie sur le développement des équipements et sites touristiques existants. Le projet de SCoT accompagne les perspectives d'aménagement du Col du Soulor à Arbéost, l'extension du

zoo à Asson, le projet « eaux-vives » sur le Gave de Pau ou encore le développement du Vieux-Logis à Lestelle-Bétharram (Orientations n° 49 et 50). Ces projets auront un effet sur l'emploi direct mais également indirect avec la fréquentation des commerces et l'augmentation du nombre de nuitées. C'est pour cette raison que l'accroissement de la capacité d'hébergement touristique, impérativement connectée aux réseaux numériques pour répondre aux nouvelles attentes des clientèles, s'avère nécessaire (Orientations n°51 et 53), tout en respectant la sensibilité des milieux (Orientation n°52).

L'aménagement touristique du territoire sera appréhendé dans sa globalité pour favoriser l'itinérance au sein du territoire et des sites et hébergements. Le projet de SCoT impose ainsi le déploiement d'un jalonnement touristique, l'installation de Relais d'Information Services (RIS) et le développement des déplacements doux dont les emprises et abords seront préservés (Orientations n° 54 à 57).

Le SCoT recommande donc que l'ensemble de ces axes soient directement traduits au stade du PADD des PLU (Orientation n°58).

Le développement de l'artisanat fait l'objet d'une considération particulière. Le maintien et le développement des artisans dans un cadre de mixité urbaine sera, en l'absence de contraintes techniques ou nuisances excessives, recherché, pour éviter une périurbanisation un peu trop systématique. Le SCoT impose en ce sens aux PLU d'adapter leur règlement afin de ne pas contraindre le développement des entreprises artisanales concernées (Orientation n°59). Le travail à domicile ou l'artisanat d'art peuvent parfaitement correspondre à cette logique, que les documents d'urbanisme faciliteront (Orientations n°62 et 63). Ce choix n'est toutefois pas contradictoire avec l'aménagement d'une offre foncière en périphérie, y compris au sein des espaces d'activités, qui soit réservée à l'artisanat (Orientations n°60 et 61). En effet, certaines activités ne peuvent plus, compte tenu des nuisances ou de leurs besoins d'accessibilité, être exercées en mixité avec l'habitat. Dans un cas comme dans l'autre, la mise en place d'une offre immobilière en location ou location-accession sera recherchée pour faciliter l'installation d'artisans et professionnels du services aux entreprises et particuliers (Orientation n°64).

- Maintenir une activité économique agricole dynamique, diversifiée et génératrice d'emplois avec des industries valorisant les productions locales

L'agriculture, du fait de la place qu'elle occupe, est la composante économique la plus visible d'un territoire rural. Elle est emblématique et très différente selon les espaces qu'elle occupe : plaine, coteaux ou montagne. Le maintien des productions, des exploitations ainsi que des emplois directs et indirects qu'elle génère a justifié la réalisation d'une étude spécifique réalisée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en concertation avec les exploitants du territoire. Des enjeux mis en évidence dans ce cadre sont issus des choix portés par le SCoT rural du Pays de Nay.

Si le SCoT n'a pas vocation à gérer l'exploitation des espaces agricoles, il apporte néanmoins des orientations fondamentales sur leur pérennité en :

- donnant des garanties sur le long terme à la profession agricole sur la préservation des terres agricoles,
- accompagnant le développement des exploitations au sein des documents d'urbanisme,
- favorisant le développement d'une agriculture de proximité, en symbiose avec ses habitants.

Rappel du diagnostic

Une Surface Agricole Utile (SAU) et un nombre d'exploitations en diminution

Les terres de la plaine, et en particulier le réseau d'irrigation, soumises à la pression de l'urbanisation

Un poids de l'élevage très important notamment au sud du territoire

Des entreprises agroalimentaires importantes : Laguilhon, Biraben, Pardon...

Des activités maraîchères notamment sur les communes d'Assat et de Bordes

Des démarches de vente directe ou de diversification (AMAP, tourisme, production d'énergie...)

Enjeux et besoins associés

Préserver les terres agricoles les plus riches ou ayant fait l'objet d'investissements (réseau d'irrigation) de la pression foncière de l'urbanisation

Préserver, au sein des documents d'urbanisme, l'activité et les perspectives de développement des exploitations

Préserver les terres maraîchères pour permettre le développement de circuits-courts

Porter un soin particulier à la filière élevage, notamment sur les reliefs

Lever les freins et obstacles réglementaires à la diversification des activités agricoles

Pour mettre en œuvre ses choix, le projet de SCoT fait un choix fort de protection du foncier, avec un effort inédit de réduction de la consommation d'espace pour la période 2019-2034, qui a été porté à 45 % après des premiers travaux l'estimant à 30 %. Ce choix limitera ainsi fortement la réduction de la surface agricole exploitée. Il s'accompagnera d'une diminution encore plus conséquente des terrains constructibles, afin de donner des garanties à la filière agricole sur le long terme et de favoriser les investissements des exploitants. Le projet de SCoT inverse donc le regard que les documents d'urbanisme portent sur l'activité et les espaces agricoles : d'un « réservoir » d'urbanisation, ils seront désormais perçus en tant que ressource à valoriser.

Axes du PADD liés

Mettre en avant la valeur économique du foncier productif

Créer les conditions de développement des exploitations et des filières

Mettre en œuvre les conditions de développement d'une agriculture de proximité

Orientations et Objectifs du DOO

65. Reclasser en zone A, N ou 2AU des PLU les zones non urbanisées en excédent avec les objectifs de consommation d'espaces agricoles et naturels définis par le DOO
66. Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels à 200 hectares d'ici 2034, dont 150 hectares au maximum pour l'habitat et 50 hectares au maximum pour les activités
67. Préserver le caractère agricole des terres ayant fait l'objet d'investissements, celles liées aux maraîchage, les prairies permanentes ou converties à l'agriculture biologique
68. Mettre en valeur et protéger les espaces agricoles produisant sous signe de qualité et d'origine contrôlée
69. Préserver, en l'absence de contrainte pour l'activité agricole, et sans extension urbaine, le maintien et l'accueil de population au sein des espaces agricoles
70. Réaliser dans les documents d'urbanisme un diagnostic de l'activité agricole avec les acteurs concernés
71. Reporter, dès que possible, au sein des documents d'urbanisme un périmètre de vigilance de 100 mètres autour des exploitations agricoles et bâtiments d'exploitation en activité
72. Permettre la création de réserves de substitution pour l'irrigation
73. Préserver les cheminements agricoles et forestiers en évitant qu'ils desservent des zones d'habitat
74. Cartographier et qualifier les aménagements et réseaux hydrauliques dans les documents d'urbanisme
75. Etudier au sein des PLU l'opportunité de mettre en place des Zones Agricoles Protégées (ZAP)
76. Préserver dans les documents d'urbanisme une « façade » agricole pour chaque exploitation agricole afin de garantir ses possibilités d'évolution
77. Favoriser dans les PLU la diversification des activités agricoles

Les choix quantitatifs opérés par le SCoT sur la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels à 200 hectares maximum de 2019 à 2034 (Orientation n°65) auront pour effet d'accroître l'emprise des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme (Orientation n°66). Il convient à cet effet de préciser que le chiffre de la consommation des espaces agricoles à 200 hectares est bien entendu comme un maximum, qui, conjugué aux autres orientations vertueuses du DOO, ne pourra pas être dépassé et ne sera probablement pas atteint (priorité à la densification, au renouvellement urbain...). Le maintien de populations au sein des espaces agricoles est nécessaire pour éviter leur désertification. Il devra toutefois se réaliser au sein du bâti existant (rénovation, changement de destination), et sous réserve de ne pas apporter de contraintes aux exploitations environnantes (Orientation n°69).

Qualitativement, le SCoT répond aux enjeux identifiés lors de son élaboration en préservant les terres irriguées, celles liées au maraîchage, les prairies permanentes, celles cultivées en agriculture biologique et celles produisant sous signe de qualité et d'origine contrôlée (Orientations n°67 et 68). Des Zones Agricoles Protégées (ZAP) pourront en outre être proposées pour les terres péri-urbaines (Orientation n°75). Les cheminements agricoles seront eux aussi préservés pour maintenir les accès aux exploitations et aux terres en limitant l'utilisation des voiries routières (Orientation n°73).

Parmi les autres choix opérés, le SCoT définit le diagnostic agricole qui devra être réalisé dans les documents d'urbanisme (Orientation n°70) ainsi que le report d'un périmètre de vigilance de 100 mètres destiné à prévenir les risques de conflit d'usage avec l'habitat et les possibilités d'extension des bâtiments agricoles (Orientation n°71). Ces possibilités devront en outre être maintenues avec la préservation d'une façade agricole sur le zonage de chaque exploitation afin d'éviter tout enclavement par l'urbanisation (Orientation n°76).

Le SCoT fait des choix pour anticiper les besoins liés au réchauffement climatique et préserver la ressource en eau des exploitations, avec la possibilité de prévoir des réserves de substitution ou les aménagements hydrauliques (Orientations n°72 et 74).

Enfin, le règlement des documents d'urbanisme ne devra pas contraindre la diversification des activités agricoles, la valorisation des produits locaux et la vente directe (Orientation n°77).

- Revitaliser les commerces et services de centre-bourg

Le Pays de Nay n'a pas échappé à l'implantation périphérique des commerces en bordure de voie rapide, avec la fermeture ou la délocalisation de nombreux magasins qui étaient historiquement implantés au coeur des bastides et villages. Au cours des études du SCoT, la commune de Nay a ainsi été lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des centres-bourgs. C'est sur la base de cette réalité que le SCoT entend peser sur le respect des équilibres commerciaux du territoire, en inversant les tendances au profit des centralités. Dans la même logique, à la suite de la fermeture de plusieurs GMS alimentaires (Netto, Ed...), le projet de SCoT a décidé un gel pour 6 ans des surfaces alimentaires en périphérie, en limitant leur développement au sein des centres-bourgs et quartiers urbains. Loin de limiter le développement commercial et la liberté d'entreprendre et de commerce, le SCoT rural du Pays de Nay affiche des choix qui témoignent d'une vision et porte le message que le commerce périphérique ne peut plus se développer de manière inconsidérée sans se traduire par la création de friches et la dévitalisation des centralités, qui sont le coeur du Pays de Nay. Ces mêmes objectifs sont affichés par le futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ces choix très forts nécessitent ainsi ici :

- la préférence au développement commercial au sein des centres-bourgs,
- l'interdiction de création de nouvelles zones commerciales et d'implantation de petits commerces en périphérie,
- l'amélioration de la qualité de l'aménagement au sein des zones commerciales périphériques existantes (zone d'Intermarché sur Bordes et Assat, zone commerciale de Coarraze, espace commercial des Pyrénées sur Bénéjacq et Mirepeix).

Rappel du diagnostic

Une présence historique des commerces en centre-bourg et notamment sur les bastides, menacée par des délocalisations de commerces de proximité en périphéries, le long des axes routiers

Un marché de Nay très dynamique en centre-ville et le développement de celui de Bordes avec l'aménagement de halles

La commune de Nay lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) centre-bourg

Un accroissement récent des surfaces alimentaires périphériques qui a entraîné plusieurs fermetures d'enseignes (Netto, Ed...)

Une évasion commerciale notamment sur l'agglomération paloise sur l'équipement de la maison et de la personne

Des zones commerciales périphériques de faible qualité architecturale, paysagère et environnementale et uniquement accessibles en automobile

Enjeux et besoins associés

Maintenir les petits commerces dans les centres-bourgs et quartiers

N'autoriser en périphérie que les commerces qui, en raison notamment de leur superficie, ne peuvent être implantés dans les centres-bourgs

Limiter le développement de nouvelles surfaces alimentaires aux seuls centres-bourgs

Encadrer le développement des surfaces commerciales non alimentaires en périphérie

Améliorer la qualité au sein des zones commerciales périphériques

La revitalisation commerciale des centres-bourgs du Pays de Nay nécessite, avec une zone de chalandise qui évoluera peu d'ici 2034 et le développement du commerce sur internet, un rééquilibrage avec leur périphérie. Le projet de SCoT du Pays de Nay entend bien définir la localisation préférentielle des commerces sur son territoire au sens du Code de l'Urbanisme. A l'inverse, en raison du petit nombre d'autorisations commerciales qui seront délivrées sur le territoire d'ici 2034 compte tenu des objectifs du PADD, il n'a pas été décidé d'élaborer un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), les orientations du DOO et les critères du Code de Commerce garantissant un aménagement plus qualitatif des équipements commerciaux.

Axes du PADD liés

Créer les conditions pour dynamiser l'activité commerciale des centres-bourgs

Requalifier les espaces commerciaux pour améliorer la qualité urbaine

Orientations et Objectifs du DOO

78. Favoriser l'implantation des commerces au sein de périmètres de revitalisation commerciale, dans les centralités ou quartiers. Interdire les nouveaux commerces de moins de 400 m² et toute nouvelle surface commerciale alimentaire en périphérie. Limiter l'extension des commerces périphériques de plus de 1 200 m² à 30 %

79. Etudier l'opportunité d'interdire les changements de destination des locaux commerciaux, notamment au sein des périmètres de revitalisation commerciale
80. Déterminer, au sein des PLU, des objectifs d'aménagement de locaux commerciaux pour les opérations d'aménagement importantes situées au sein des périmètres de revitalisation commerciale
81. Intégrer la création d'un équipement cinématographique au sein du PLU de la commune de Nay
82. Proposer l'instauration du droit de préemption des fonds de commerce
83. Interdire l'aménagement de nouvelles zones commerciales périphériques
84. Programmer le développement de l'équipement commercial périphérique existant sur les communes d'Assat, Bénéjacq, Bordes, Coarraze et Mirepeix dans les limites déterminées par l'orientation n°78
85. Soumettre les nouvelles implantations au sein des zones commerciales périphériques à des exigences renforcées en termes d'aménagement, de paysages, d'architecture, d'énergie et d'environnement
86. Traduire la charte des enseignes et devantures commerciales du Pays de Nay dans les PLU

Le projet de SCoT localise préférentiellement l'ensemble des commerces de proximité et le développement de nouvelles surfaces alimentaires à l'intérieur de périmètres de revitalisation commerciale que les documents d'urbanisme définiront. La délimitation de ces périmètres sera compacte et correspondra au tissu commercial des centres-bourgs ou, comme pour la commune de Nay, de quartiers (Montjoie). Ce choix de localisation préserve la liberté d'entreprendre et de commerce sur les 29 communes du territoire du SCoT sans aucune condition de superficie. A l'inverse, la préservation des équilibres nécessite une maîtrise du développement important du commerce en périphérie, avec l'interdiction de création de nouvelle zone commerciale, de commerces de moins de 400 m² de surface de plancher (y compris en changement de destination), de nouvelles surfaces alimentaires ou de l'extension de surfaces à vocation alimentaire, et la limitation de l'extension des commerces de plus de 1 200m² à 30 % de leur superficie. Ces différentes mesures permettront de contrôler la pression foncière et immobilière exercée par les enseignes périphériques, tout en ciblant leur développement sur les secteurs les moins bien pourvus du territoire et sans concurrencer les commerces des centres-bourgs (Orientation n°78). Préserver les petits commerces dans les centralités nécessite, sur un petit territoire tel que celui du Pays de Nay, leur interdiction en périphérie, ce que le seuil de 400 m² minimum permettra. Afin de relayer cette nouvelle dynamique commerciale, le territoire fait le choix d'implanter le futur cinéma au sein du périmètre de revitalisation commerciale de la commune centre, à proximité immédiate de la bastide de Nay (Orientation n°81).

L'aménagement commercial au sein des périmètres de revitalisation commerciale pourra justifier la mise en place d'actions, avec la préservation des locaux commerciaux existants, la programmation de locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'opérations nouvelles ou l'instauration du droit de préemption des fonds de commerce (Orientations n°79, 80 et 82).

Parmi les autres choix opérés, et en complément de l'orientation n°78, le SCoT limite les possibilités d'implantations commerciales périphériques aux trois zones commerciales existantes : espace commercial des Pyrénées sur les communes de Bénéjacq et Mirepeix, zone Intermarché de Bordes sur les communes d'Assat et de Bordes et zone commerciale de l'Intermarché de Coarraze (Orientations n°83 et 84). Même à l'horizon 2034, les besoins en équipement commercial mis en évidence par le diagnostic ne justifient pas l'aménagement d'une nouvelle zone commerciale sur le Pays de Nay. Les trois sites existants auront donc la capacité à accueillir les éventuelles implantations autorisées par le DOO. Ce choix permet de conforter ces trois zones, de respecter l'équilibre avec les centralités et de préserver les espaces agricoles et naturels.

Enfin, pour plus de qualité, le SCoT définit des conditions d'implantation pour les nouvelles implantations commerciales au sein des zones commerciales périphériques (Orientation n°85) et impose au règlement des PLU de reprendre la charte des enseignes et devantures du Pays de Nay (Orientation n°86).

- **De la plaine à la montagne, offrir un cadre de vie rural de qualité**

Le SCoT rural du Pays de Nay décline un seul et même projet sur différents espaces contrastés : de la plaine au nord, au pôle urbain de Nay au centre puis au piémont et au massif pyrénéen au sud. C'est bien la cohérence, la solidarité et la sobriété du modèle de développement qui sont mis en avant dans l'objectif d'offrir un cadre de vie rural de qualité. Les choix opérés projettent le territoire à un horizon de 15 ans minimum, en prenant l'ensemble des éléments extérieurs qui impacteront l'avenir du Pays de Nay, de ses ressources, de sa biodiversité et de ses habitants, et en premier lieu l'impact du réchauffement climatique.

Le projet de SCoT répartit géographiquement la croissance démographique et la production de logements sur le territoire à l'échéance de 2034. Le document joue en ce sens un nécessaire exercice de mise en cohérence de la programmation à l'échelle de 29 communes. Il traduit le souci de concilier le renforcement des polarités et en premier lieu celle du pôle urbain central avec le maintien des perspectives de croissance de chaque commune afin qu'elle continue d'exercer son rôle de proximité.

Cette grille de répartition induit également des choix relatifs à la structuration de l'offre d'équipements et de services. Sur ce point également, le SCoT prend le parti d'une organisation qui privilégie l'implantation et le renforcement des équipements et services sur les polarités en positionnant les principaux équipements à réaliser sur le pôle urbain central. Cette stratégie est la seule qui puisse permettre aux équipements de rayonner à l'échelle de l'ensemble du Pays de Nay et de développer une couverture globale sur chacun des secteurs et de leur aire d'influence. Elle permettra ainsi de préserver les services publics pour les 29 communes du Pays de Nay et leurs habitants.

La qualité de vie en Pays de Nay repose en outre sur l'identité de son architecture, la trame de ses villages anciens et notamment des cinq bastides du territoire : Assat, Bruges, Lestelle-Bétharram, Montaut et Nay. Le SCoT fait le choix de mieux prendre en compte cette identité béarnaise au sein des projets d'aménagement, portant les axes votés dans le cadre de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay dont les études ont été réalisées par le CAUE des Pyrénées-Atlantiques. Les centres-bourgs sont encore sur ce sujet le point de départ du projet d'aménagement du SCoT.

Finalement, les choix précédents anticipent la justification d'orientations relatives à un projet environnemental, paysager et climatique qui sous-tendent l'ensemble de l'ambition territoriale et en constituent la voûte. La qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire ont conduit les élus à accentuer ces préoccupations. Echouer sur ces points conduirait le territoire dans la gestion de crises profondes et coûteuses tant en termes social, économique et environnemental. C'est en cela que le SCoT articule, au travers de ses objectifs et de ses orientations, à la fois des ambitions de préservation, de restauration, de sobriété et de prévention pour ne pas hypothéquer l'avenir du Pays de Nay.

C'est ainsi que le SCoT rural du Pays de Nay, de la plaine à la montagne, réussit à concilier développement et exigence environnementale.

- Accueillir 4 200 habitants sur 15 ans en produisant une offre de logements diversifiée

L'accueil des nouvelles populations doit s'opérer en priorité sur les polarités du Pays de Nay, au plus près des équipements et services pour permettre leur maintien et leur développement. Les choix opérés à ce stade consistent à apporter un rééquilibrage par rapport aux dernières décennies pendant lesquelles le poids démographique de la ville-centre dans le territoire a été dilué. Le schéma préserve toutefois les possibilités de croissance démographique des 29 communes du territoire. La dynamique de construction de logements devra répondre à un enjeu de diversification afin de mieux prendre en compte le parcours résidentiel de l'ensemble de la population du Pays de Nay et de sortir de la logique mono-produit de l'habitat pavillonnaire en accession à la propriété.

Au regard des besoins démographiques et de logements, le projet de SCoT ventile l'accueil des populations en fonction de l'armature territoriale et une production de logements qui répondent aux besoins d'une population diversifiée.

Rappel du diagnostic

Une forte croissance démographique essentiellement concentrée sur l'axe de la RD 938 et Asson

Une importante production de logements sous la forme de maisons individuelles

Une consommation d'espaces agricoles importante avec de nombreux lotissements en plaine et un mitage sur les lignes de crête

Une vacance faible, mais plus importante sur la commune de Nay et au sud

Une très faible production de logements aidés

Une prise en compte partielle des besoins des publics spécifiques malgré l'ouverture d'une résidence jeunes à Bordes

Enjeux et besoins associés

Poursuivre l'accueil de populations en confortant les polarités et en premier lieu le pôle urbain central

Développer une offre de logements diversifiée, en location comme en accession

Réduire et modérer la consommation d'espaces agricoles et naturels liée à la production de logements

Répondre aux besoins des populations spécifiques : jeunes, seniors, handicapés, gens du voyage...

Le Pays de Nay a fait le choix de contenir la croissance démographique au niveau d'un rythme de +0,9 % par an et d'assurer une répartition géographique de l'accueil des populations plus cohérentes avec le niveaux d'équipements et services des communes. Simultanément, le projet met en œuvre une politique de l'habitat qui est destinée à ne pas exclure certaines catégories de personnes du marché du logement mais à l'inverse à accompagner le parcours résidentiel de l'ensemble des ménages, quel que soit leur âge, la composition de leur ménage, leur autonomie ou leurs ressources.

Axes du PADD liés

Atteindre 33 500 habitants sur 15 ans en maintenant le rythme de croissance démographique

Produire 2 100 logements supplémentaires avec une offre diversifiée et mieux adaptée aux besoins des ménages

Orientations et Objectifs du DOO

87. Programmer l'accueil de 1 800 habitants supplémentaires sur le secteur de la plaine, de 1 600 habitants supplémentaires sur le pôle urbain central et de 800 habitants supplémentaires sur le secteur des coteaux et de la montagne
88. Traduire au sein des PLU les objectifs de production de logements répartis géographiquement
89. Diversifier le statut d'occupation, la taille et la typologie des logements dans les zones à urbaniser
90. Augmenter la production de logements aidés et sociaux
91. Intégrer les logements sociaux à produire dans un cadre de mixité et au plus proche des équipements et services
92. Favoriser le développement des solutions d'hébergements pour les seniors en recherchant le maintien des structures existantes (EPHAD)
93. Favoriser dans les PLU la meilleure performance énergétique du bâti
94. Mettre en œuvre les outils fonciers et constituer des réserves foncières
95. Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels à 150 hectares pour l'habitat entre 2019 et 2034
96. Conditionner la consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat à l'insuffisance du potentiel représenté par les logements vacants, friches, le renouvellement urbain ou la densification
97. Définir les besoins en consommation d'espaces agricoles et naturels à partir d'une analyse du résiduel constructible sur la commune, d'une analyse du réinvestissement des friches et des ouvertures autorisées par le DOO
98. Recommander aux documents d'urbanisme la définition proposée pour le résiduel constructible
99. Recommander la couverture généralisée du territoire par un document d'urbanisme et favoriser la densification et les opérations d'aménagement d'ensemble
100. Etudier la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)

D'un point de vue quantitatif, le projet de SCoT programme l'accueil de 4 200 habitants supplémentaires en 15 ans ventilés entre les 3 secteurs géographiques (Orientation n°87). Si le taux de croissance annuel sur le secteur de la plaine est légèrement plus important que celui du pôle urbain central, le projet opère un très net rééquilibrage en faveur de la centralité du territoire. Ce sont en effet 1 600 habitats qui seront accueillis

sur 6 communes, contre 1 800 pour 13 communes sur le secteur la plaine. Cette nouvelle donne se traduit également dans les objectifs quantitatifs de production de résidences principales qui sont ventilés par secteur puis par pôle et qui affirment, en lien avec l'Appel Manifestation d'Intérêt (AMI) centre-bourg la primauté de la commune de Nay (Orientation n°88).

Les choix opérés qualitativement s'expliquent par la volonté de diversifier l'offre de logements et de limiter son impact sur l'environnement. Le SCoT demande ainsi aux documents d'urbanisme d'imposer une mixité de logements d'un point de vue de leur taille et de leur statut d'occupation, pour développer le logement locatif (Orientation n°89). Il insiste notamment sur le développement du logement aidé sous toutes ses formes en évitant le phénomène de concentration de ces logements, qui est souvent source de ségrégation (Orientations n°90 et 91). Le projet souligne en outre un besoin de développement de logements adaptés pour les seniors qui s'explique par le vieillissement de la population qui va s'accroître sur le Pays de Nay sur l'échéance du SCoT (Orientation n°92). S'agissant des structures d'hébergement de type EPHAD, le SCoT fait le choix de conforter les établissements au sein de leurs sites et bâtis existants au lieu de nouvelles constructions. Ce choix s'explique par le positionnement de ces établissements au coeur des centres-bourgs, au sein du bâti ancien. Leur départ aurait un effet négatif sur la vitalité des centralités et engendrerait la création de friches difficiles à reconverter.

En anticipant les orientations liées à l'énergie, le SCoT impose à ce stade aux PLU de favoriser les dispositions réglementaires propices à la performance énergétique des logements (Orientation n°93). Ce choix s'explique par le souhait de favoriser des implantations et des matériaux sobres en énergie et le bioclimatisme d'une manière générale pour limiter l'impact économique, social et environnemental du logement.

Parmi les autres choix opérés, le SCoT limite la consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat à 150 hectares de 2019 à 2034, tout en conditionnant cette consommation à l'insuffisance du potentiel que pourra représenter la sortie de vacance, la reconversion de friches ou le renouvellement et la densification du bâti par rapport à l'objectif de production de 2 100 logements (Orientations n°95 et 96). Afin de mettre en œuvre ce choix, le DOO demande aux documents d'urbanisme d'analyser le résiduel constructible de la commune, les possibilités de densification et d'en déduire les besoins réels en consommation d'espaces agricoles et naturels pour l'habitat (Orientations n°97 et 98). Cette méthode s'explique par la recherche systématique, dans le SCoT du Pays de Nay, d'un développement au coeur de l'enveloppe urbaine existante, et de ne rechercher la consommation d'espaces agricoles qu'en ultime recours. Les enveloppes foncières proposées par le DOO en termes d'habitat ne doivent donc pas être considérées comme acquises. Il s'agit au contraire d'un maximum dont le besoin par les communes devra être démontré.

Enfin, comme pour l'économie, la réalisation des objectifs justifie d'étudier l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat par la Communauté de Communes et la mise en œuvre, par les communes, de documents d'urbanisme, des outils fonciers et la constitution de réserves foncières (Orientations n°94, 99 et 100).

- Structurer les équipements et les services à partir des différents pôles

La démarche du SCoT a conforté la Communauté de Communes du Pays de Nay dans ses réflexions visant à définir un schéma des équipements pour le territoire, notamment en termes de santé, de culture et de social. Les choix opérés en matière d'équipement ont été établis, d'une part, en cohérence avec les ambitions du territoire en termes de démographie ou d'emplois et, d'autre part, dans une logique d'échelles de proximité qui garantissent un accès à tous les habitants à la santé, à l'enseignement, à l'enfance, aux sports et loisirs ainsi qu'aux services publics. C'est cela que le SCoT organise : la solidarité du

développement, y compris pour les territoires les moins accessibles (zones de montagne).

Si le SCoT ne possède pas la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des équipements et services dont il est question, les choix du projet visent à :

- développer les équipements et services de santé, sociaux et d'éducation,
- combler le déficit en équipements culturels qui caractérise le territoire,
- préserver les services publics en milieu rural.

Rappel du diagnostic

Des services publics concentrés sur Nay

Une couverture médicale satisfaisante mais fragile au sud, qui a conduit à une mise en réseau des professionnels (PAIS)

Un déficit d'équipements culturels et notamment en termes cinématographique, de lecture publique ou de mise en valeur du patrimoine

Des services publics qui jouent un rôle déterminant en matière d'aménagement du territoire, notamment sur les espaces ruraux et de montagne

Enjeux et besoins associés

Localiser l'offre d'équipements et services publics sur les pôles de l'armature territoriale et en premier lieu sur le pôle urbain central

Maintenir l'ensemble de la chaîne de soins médicaux sur chacun des secteurs du Pays de Nay

Adapter les équipements liés à l'enfance et à l'éducation aux évolutions démographiques d'ici 2034

Développer et mettre en réseau les équipements culturels autour de têtes de pont

Préserver l'accessibilité aux services publics, et notamment via les mairies et la Poste, dans les zones rurales et de montagne

Le schéma des équipements et services qui a guidé les choix du projet de SCoT a pour ambition de mailler l'ensemble des 29 communes du Pays de Nay avec une offre renforcée sur les domaines les plus faibles, et pérennise les aspects satisfaisants. Le choix d'appuyer les nouveaux équipements sur les pôles de l'armature territoriale répond à la double équation de leur proximité avec les habitants et de leur mise en réseau à partir des structures les plus importantes qui diffusent leurs services vers des relais locaux, à l'image d'une future médiathèque sur le pôle urbain central qui pourrait apporter ses services aux petites bibliothèques des communes.

Axes du PADD liés

Maintenir et développer l'offre d'équipements et services de santé, sociaux et d'éducation

Répondre au déficit d'équipements culturels

Maintenir les services publics en milieu rural

Orientations et Objectifs du DOO

101. Souligner les objectifs de services et équipements de santé pour la couverture médicale de chaque secteur
102. Favoriser au sein des PLU le maintien et le développement des activités liées à la santé
103. Favoriser les équipements et infrastructures de prévention pour la santé et notamment pour la pratique du sport
104. Programmer les aménagements et équipements de lutte contre la pollution
105. Assurer l'équilibre de l'offre d'accueil entre crèches et le réseau d'assistantes maternelles
106. Développer les structures d'accueil pour les 3-6 ans et les lieux d'écoute pour les pré-adolescents et adolescents
107. Permettre l'extension des équipements d'enseignement
108. Intégrer au PLU de Nay la réalisation d'un équipement cinématographique en centre-bourg
109. Consolider le réseau des bibliothèques du territoire à partir d'une médiathèque tête de réseau à Nay
110. Favoriser le développement des sites d'interprétation des savoirs-faire et sites industriels
111. Permettre les aménagements pour artistes et artisans d'art
112. Développer les services publics en évitant toute délocalisation du pôle urbain central
113. Offrir, au sein des documents d'urbanisme, les solutions pour maintenir le service public postal notamment sur les communes de montagne
114. Développer les équipements sportifs et de loisirs en évitant toute concurrence entre les communes

Afin de traiter la question de la santé, le projet de SCoT demande aux documents d'urbanisme de fixer les objectifs de services et équipements nécessaires pour conserver la couverture médicale et l'accès au soin au niveau de chacun des trois secteurs du SCoT : plaine, pôle urbain central et coteaux et montagne (Orientation n°101). Les documents d'urbanisme devront préserver les conditions d'activités des professionnels de santé, en permettant leur accueil ou leur évolution en terme de bâti et de foncier (Orientation n°102). Le SCoT fait aussi le choix de la prévention en incitant les communes à exercer de la prévention avec notamment l'encouragement de la pratique sportive et la lutte contre les pollutions (Orientations n°103 et 104).

Les équipements et services liés à l'enfance font l'objet d'objectifs ciblés sur les classes d'âges en tension en termes d'accueil et d'accompagnement. Le SCoT impose aux documents d'urbanisme de prévoir de nouvelles infrastructures d'accueil pour les pré-adolescents et adolescents, à l'image de la nouvelle Maison de l'Ado à Nay, mais aussi de développer les structures d'accueil pour les 3 à 6 ans (Orientation n°106) sauf à ce que le réseau d'assistantes maternelles suffise à satisfaire le besoin (Orientation n°105). Le SCoT demande enfin aux documents d'urbanisme de prévoir les réserves foncières pour l'extension des équipements scolaires existants (Orientation n°107) afin de maintenir les écoles au coeur des villages et de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Parmi les autres choix opérés, le SCoT affiche des orientations très concrètes sur le développement des équipements culturels. Ainsi, le projet prévoit la réalisation d'un équipement cinématographique communautaire qui sera implanté au coeur de la commune de Nay (Orientation n°108). Ce choix rejoint les objectifs de revitalisation des centres-bourgs, de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI centre-bourg de Nay) et sera un élément fort de l'attractivité de demain du pôle urbain central. En complément, le projet prévoit également le renforcement du réseau de lecture publique autour d'une médiathèque qui serait également située au coeur de Nay et qui diffuserait son offre sur l'ensemble des bibliothèques du territoire, et en premier lieu à Asson et Bordes (Orientation n°109). Enfin, la culture industrielle du Pays de Nay explique la place qui devra être faite par les documents d'urbanisme à l'artisanat d'art et aux lieux d'interprétation (Orientations n°110 et 111).

L'approche des services publics fait le choix du maintien sur le pôle urbain central, en évitant toute délocalisation qui pourrait fragiliser leur densité et leur fréquentation globale (Orientation n°112). S'agissant du service postal, les documents d'urbanisme devront appréhender les solutions à mettre en œuvre pour maintenir ce dernier, sous ses différentes formes : bureau de poste, agence postale, point poste (Orientation n°113). Il s'agit là aussi d'éviter tout désert en services publics et l'isolement des populations. Cette préoccupation est très sensible sur les communes de montagne et notamment Arbéost et Ferrières (Hautes-Pyrénées) au sud.

Enfin le SCoT propose le développement des équipements de loisirs et sportifs en recherchant leur mutualisation, dans un souci d'économie d'espaces agricoles et naturels, d'économies budgétaires mais aussi pour disposer de la taille critique requise pour des équipements plus importants et structurants (Orientation n°114).

- Faire le choix d'un urbanisme identitaire en cohérence avec les centres anciens et les bastides

L'architecture traditionnelle du Pays de Nay est porteuse d'une identité, rurale et béarnaise, qui participe à son attractivité. Le SCoT fait le choix de retisser le développement avec cette vérité alors que l'étalement urbain et le développement pavillonnaire ont rompu avec l'art de composer les villages du Pays de Nay. Il est question de retrouver un urbanisme qui, en premier lieu, réinvestisse l'enveloppe urbaine existante et qui, en second lieu, conçoive les extensions urbaines avec des principes d'aménagement inspirés des centres anciens et qui affichent une densité accrue. C'est en ce sens que le projet de SCoT rural du Pays de Nay fait un saut qualitatif important.

Afin de traduire concrètement les enjeux et fiches actions issus de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay qui a été élaborée conjointement au SCoT, il s'agit donc :

- de repositionner les centres anciens et notamment les cinq bastides du Pays de Nay au coeur d'un projet d'urbanisme de qualité,

- de définir, en fonction du projet et des circonstances locales des intensités urbaines pour les projets d'habitat.

Rappel du diagnostic

Un étalement urbain très important qui morcelle les espaces agricoles périurbains

Des lotissements « en plaquette de chocolat », aux espaces publics sans ambition et aux maisons individuelles standardisées

Une densité faible au sein des lotissements malgré une diminution de la surface moyenne générée par la hausse des prix du foncier

Quand ils existent, des documents d'urbanisme qui favorisent davantage l'extension urbaine que la densification au sein de l'enveloppe existante

L'absence fréquente d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissant des principes de qualité urbaine pour les greffes périphériques

Enjeux et besoins associés

Traduire les objectifs et fiches actions de la Charte Architecturale et Paysagère du Pays de Nay au sein des documents d'urbanisme et des opérations d'aménagement

Rechercher la densification de l'enveloppe urbaine existante avant toute nouvelle urbanisation des espaces agricoles et naturels

Mettre en valeur les éléments identitaires de l'architecture du Pays de Nay et notamment les bastides

Pour préserver la qualité de son architecture et de son urbanisme, la Communauté de Communes a engagé une démarche de charte perméable avec le projet de SCoT. Les orientations, qui se retrouvent également dans le volet sur les paysages et le patrimoine, tendent à faire respecter le schéma d'urbanisation historique du territoire. Le choix qui est acté consiste en ce que l'empreinte du passé soit prise en considération dans les projets à venir, tant dans leur localisation que dans leur composition. Le SCoT mobilise donc la richesse des enseignements du diagnostic et de la Charte Architecturale et Paysagère pour préserver son propre urbanisme, se différencier et éviter le développement du « tiers-espace », cet espace ni urbain, ni rural, sorte d'entre-deux que l'on ne saurait qualifier.

Axes du PADD liés

Reconquérir le centre ancien des villages

Consolider les fonctions d'accueil et la mixité des centralités

Préférer la réhabilitation des centres-bourgs et le comblement des dents creuses à l'extension urbaine

Orientations et Objectifs du DOO

115. Prioriser le développement dans les espaces déjà urbanisés ou en continuité, le centre-bourg étant l'espace d'accueil prioritaire
116. Matérialiser des limites franges à l'urbanisation
117. Limiter l'urbanisation linéaire et transversale en recherchant le développement en épaisseur ou en dents creuses
118. Mettre en œuvre les dispositions favorisant la densification et le renouvellement urbain
119. Mettre en valeur les bastides et centres historiques en confortant leur potentiel d'accueil de population et activités
120. Poursuivre le parcellaire en lanière et recréer le paysage de rue avec le principe d'alignement
121. Permettre la démolition de bâtiments anciens lorsque leur réhabilitation ne serait pas satisfaisante
122. Localiser les extensions urbaines liées à l'habitat en continuité du bâti et à proximité des équipements et services
123. Limiter le développement des hameaux aux dents creuses et le conditionner à l'insuffisance des possibilités de développement du centre-bourg
124. Programmer l'aménagement des espaces publics intégrant le végétal, les mobilités douces et le petit patrimoine
125. Adapter les orientations précédentes aux particularités de l'urbanisme traditionnel des communes de coteaux et montagne
126. Décliner l'objectif de densités moyennes minimales à l'hectare affiché pour chaque commune
127. Définir des objectifs de densité pour les dents creuses et les extensions urbaines
128. Appliquer les densités moyennes minimales à l'échelle de la commune en diversifiant les intensités et formes urbaines
129. Privilégier des formes d'habitat diversifiées moins consommatrices d'espace

La maîtrise de l'urbanisme traditionnel des communes du Pays de Nay justifie, compte tenu des extensions récentes, de préférer le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine des centres-bourgs (Orientation n°115). Ce choix sous-tend le projet de SCoT. Il explique par exemple la nécessité que les documents d'urbanisme définissent une limite au-delà de laquelle l'urbanisation n'ira pas (Orientation n°116). Mais il justifie l'arrêt de l'urbanisation linéaire pour rechercher, comme autrefois, un développement en épaisseur avec un maillage des voiries (Orientation n°117).

Ce principe sera accompagné dans les PLU par des dispositions favorisant la densification des espaces urbanisés (Orientation n°118) et la mobilisation des potentiels d'accueil au sein des centres historiques (Orientation n°119). Les opérations de démolition ne devront pas être un frein à cet objectif, sous réserve bien évidemment du respect des servitudes architecturales (Orientation n°121).

Le respect des principes d'alignement des façades ou clôtures (Orientation n°120) permettra de recréer un

paysage de rue. Son respect au sein des extensions de l'urbanisation réalisées en continuité de l'urbanisation existante permettra de recréer un paysage de rue traditionnel. Dans ce sens, les extensions urbaines seront par principe réalisées en greffe sur le centre-bourg des communes, et limitées en nombre (Orientation n°122). Le développement des hameaux ne sera donc pas recherché, sauf en raison de circonstances locales liées à la composition urbaine de la commune (exemple de Haut-de-Bosdarros, Saint-Vincent...). Même dans ce type d'hypothèse, il devra rester exceptionnel (Orientation n°123).

Les choix d'un urbanisme identitaire expliquent de programmer, au sein des PLU, l'aménagement des espaces publics. Afin d'éviter tout espace résiduel sans qualité, les PLU devront proposer, à l'aide des essences locales, des jardins urbains de qualité qui assureront le lien avec l'espace privatif (Orientation n°124).

Pour chacune des orientations précitées, le contexte des communes des coteaux et de montagne pourra, compte tenu du relief d'une part, mais également de leur armature historique, expliquer des adaptations qui feront l'objet d'une justification dans le cadre de leur document d'urbanisme (Orientation n°125).

Parmi les autres choix opérés, le SCoT définit des intensités urbaines qui devront être respectées par les communes lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme (Orientation n°126). Le choix des seuils fixés par le DOO a été opéré en fonction de l'armature territoriale du projet de SCoT, avec une densité plus forte notamment sur les polarités les plus importantes. Les moyennes à l'hectare proposées pour chaque commune s'expliquent également par le relief ou la présence ou non d'un réseau d'assainissement collectif. Au résultat, toutes les communes devront se livrer à un effort de densification de l'enveloppe urbaine existante comme des extensions urbaines. Les PLU pourront modérer cette intensité d'un secteur d'extension urbaine à un autre tout en garantissant le respect des objectifs à l'échelle de l'ensemble de la commune (Orientations n°127 et 128). Ils s'orienteront nécessairement vers une diversification des formes urbaines, avec une mixité au sein des opérations d'aménagement tout en veillant à une bonne insertion des projets dans leur environnement urbain (Orientation n°129).

- Mettre en œuvre un projet environnemental, paysager et climatique et réduire la consommation d'espace

Les milieux naturels et les ressources naturelles présentent un enjeu fort de préservation et de maillage. La protection des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques est donc assurée à la fois à l'échelle du grand territoire, en lien avec les territoires limitrophes, et à l'échelle plus fine de chaque opération d'aménagement. Les paysages font également l'objet d'une série de mesures pour assurer notamment la mise en valeur des éléments remarquables et un traitement identitaire des franges urbaines. Le projet environnemental se décline ensuite avec une réduction conséquente de la consommation des espaces agricoles et naturels, qui sera inférieure de près de la moitié à celle opérée sur la précédente période. Enfin, la prise en considération du changement climatique et de ses effets engendre des objectifs liés à la maîtrise des émissions de Gaz à Effet de Serre, la sobriété énergétique, l'adaptation au réchauffement des températures et un recours accentué aux énergies d'origines renouvelables.

Il s'agit donc ici :

- d'affirmer un projet environnemental lié à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité,
- de préserver les paysages du Pays de Nay,
- de réduire de manière conséquente l'urbanisation des espaces agricoles et naturels,
- d'atténuer le réchauffement climatique et de développer la production d'énergies renouvelables.

Rappel du diagnostic

Des milieux naturels de grande qualité avec plusieurs sites Natura 2000

Une fragmentation des espaces et des continuités écologiques au sein de la plaine (voie rapide, voie ferrée, disparition du système bocager avec les grandes cultures)

Une qualité paysagère menacée par l'étalement urbain

La superficie d'une commune de la taille de Mirepeix qui a été urbanisée en 15 ans

Un risque inondation qui menace régulièrement le territoire (crue de 2013)

Un développement très timide de la production d'énergies renouvelables

Enjeux et besoins associés

Préserver la biodiversité et les corridors écologiques, voire en recréer

Assurer la protection des personnes et des biens contre les risques naturels

Traduire les orientations du Schéma Directeur des eaux pluviales du Pays de Nay

Intégrer aux documents d'urbanisme les objectifs et fiches actions de la Charte Architecturale et Paysagère

Assurer une meilleure qualité paysagère des franges entre l'urbain et les espaces agricoles et naturels

Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels et les zones à urbaniser des documents d'urbanisme

Participer à l'effort d'atténuation et adapter le territoire au changement climatique

Développer la production d'énergies renouvelables, notamment photovoltaïque et hydroélectrique

Pour préserver sa grande qualité environnementale, le Pays de Nay fait le choix de protéger la Trame Verte et Bleue de son territoire, qu'il s'agisse des réservoirs de biodiversité ou des continuités les reliant. Ce projet, qui fait l'objet de cartographie, concerne l'ensemble des milieux (humides, de plaine, des coteaux bocagers ou du massif montagneux avec ses estives), en connexion avec les territoires voisins. Ce choix se conjugue à la fois avec la charte réalisée avec le CAUE 64 dans le cadre du Plan Paysages, mais aussi avec la réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et naturels et donc de la pression foncière sur les milieux et enfin avec un projet climat et énergie adapté aux enjeux du changement climatique.

Axes du PADD liés

Mettre l'environnement au coeur du projet du Pays de Nay

Préserver l'identité paysagère du Pays de Nay

Réduire la consommation des espaces agricoles et naturels de 45 % sur 15 ans

Réduire les émissions de Gaz à effet de Serre (GES) et encourager l'utilisation des énergies renouvelables

Orientations et Objectifs du DOO

130. Préserver au sein des documents d'urbanisme les milieux écologiques majeurs énumérés par le DOO

131. Maintenir les coupures à l'urbanisation cartographiées par le SCoT avec une largeur minimum de 100 mètres en milieu agricole

132. Définir au sein des PLU les mesures de franchissement des infrastructures majeures par les espèces

133. Traduire les risques naturels et technologiques pour réduire ou limiter l'exposition des personnes et des biens

134. Intégrer aux documents d'urbanisme les éléments de connaissance du risque inondation

135. Eviter toute nouvelle construction, urbanisation ou aménagement au sein des zones inondables

136. Soumettre les projets à la prise en compte du risque de retrait-gonflement d'argiles et des ruissellements d'eau

137. Réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores pour les communes exposées aux nuisances d'infrastructures de transports

138. Intégrer l'inventaire des zones humides aux documents d'urbanisme

139. Eviter l'urbanisation à moins de 20 mètres des berges des cours d'eau pour préserver la ripisylve

140. Préserver l'espace de mobilité des cours d'eau et les champs d'expansion des crues centennales

141. Intégrer aux documents d'urbanisme les règles du Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP) du Pays de Nay

142. Afficher des objectifs démographiques cohérents avec la capacité du réseau d'assainissement collectif ou de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel

143. Protéger les lisières des massifs forestiers

144. Préserver les accès et les dessertes des forêts de production

145. Favoriser dans les PLU les plantations sur les franges des extensions urbaines et la végétalisation des zones artificialisées

146. Identifier et valoriser les caractéristiques et spécificités paysagères dans les documents d'urbanisme

147. Mettre en valeur les points de vue remarquables

148. Conserver des séquences paysagères non bâties en plaine et éviter le mitage et l'urbanisation en crête

sur les coteaux

149. Mettre les belvédères en scène avec le grand paysage
150. Résoudre les points noirs paysagers au sein des PLU
151. Identifier et préserver au sein des documents d'urbanisme les structures paysagères remarquables
152. Conserver la perception paysagère du réseau hydrographique avec notamment une continuité végétale le long des rives
153. Veiller au sein des documents d'urbanisme à l'intégration paysagère du bâti et des aménagements
154. Prévoir au sein des PLU un meilleur traitement paysager pour les entrées de ville, axes routiers, parcs d'activités à réaliser et franges urbaines
155. Préserver les éléments du patrimoine vernaculaire
156. Insérer harmonieusement les bâtiments et exploitations agricoles dans le paysage
157. Limiter la pollution visuelle liée aux dispositifs publicitaires
158. Proposer au sein des PLU la protection des murets en galets existants
159. Limiter les extensions urbaines liées à l'habitat aux besoins en logements qui ne peuvent être satisfaits au sein des enveloppes bâties existantes
160. Réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels à 200 hectares, dont 150 pour l'habitat, entre 2019 et 2034.
161. Rationaliser, au sein des documents d'urbanisme l'utilisation du foncier pour préserver les espaces agricoles
162. Faciliter le renouvellement urbain et les changements de destination, les surélévations et opération de « démolition-reconstruction »
163. Traduire au sein des PLU un objectif de densification avec la recherche de 20 à 25 % des besoins en logements sans consommation d'espace
164. Intégrer les orientations liées à la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, à la maîtrise de l'énergie et à la qualité de l'air
165. Recourir au sein des PLU aux modes de construction sobres en énergie et Gaz à Effet de Serre
166. Favoriser au sein des PLU le développement de l'énergie photovoltaïque sans conflit avec les espaces agricoles et les protections patrimoniales et architecturales
167. Favoriser dans les PLU l'installation de chaufferies bois
168. Permettre le développement d'unités de méthanisation au sein des zones agricoles
169. Favoriser le développement de l'énergie hydroélectrique avec la réutilisation des moulins
170. Rapprocher emploi, habitat et services dans les projets de PADD
171. Développer les déplacements alternatifs à l'automobile au sein des communes, opérations d'aménagement et opérations immobilières
172. Inventorier et préserver les puits de carbone
173. Préserver les espaces végétalisés notamment dans l'urbain pour atténuer la chaleur

174. Limiter la vulnérabilité au changement climatique et notamment aux risques et préserver la ressource en eau et les zones humides

En complément et au-delà des protections réglementaires, le projet de SCoT impose aux documents d'urbanisme la protection des espaces naturels. Le DOO comprend ainsi une cartographie (non exhaustive) ainsi qu'une énumération des ensembles et secteurs à préserver (Orientation n°130). Des coupures à l'urbanisation devront en outre être maintenues entre les espaces urbanisés (Orientation n°131) et les franchissements des infrastructures routières devront être restaurés (Orientation n°132).

La prise en compte des risques et des nuisances au sein des documents d'urbanisme et des partis d'aménagement fait l'objet d'orientations qui assoient le principe constitutionnel de précaution (Orientations n° 133 à 137) destiné à assurer la protection des personnes et des biens.

La gestion quantitative et qualitative des eaux de surface explique les choix traduits par le DOO. Les zones humides et les berges des cours d'eau feront ainsi l'objet de mesures de protection (Orientations n°138 et 139), ainsi que le lit naturel des cours d'eau et les champs d'expansion des crues (Orientation n°140). Les choix opérés en matière de gestion des eaux pluviales et d'assainissement des eaux usées assureront, quant à eux, la prévention des pollutions de la ressource en eau (Orientations n°141 et 142).

L'approche des haies et boisements associe à la fois un aspect de protection et de développement (Orientations n°143 et 145) avec le maintien des conditions d'exploitation de la forêt dans les documents d'urbanisme (Orientation n°144).

L'empreinte du projet en termes de paysage se veut très engagée. Les choix retenus l'ont été dans le cadre d'une étude approfondie réalisée par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Pyrénées-Atlantiques (CAUE 64) dans le cadre de l'appel à projet national relatif aux plans paysages. Le grand paysage, belvédères, lignes de crête et le réseau hydrographique font partie des principaux sites qui seront préservés et mis en valeur par les documents d'urbanismes (Orientations n°146, 147, 148, 149, 151 et 152). En outre, les PLU devront définir les conditions pour traiter les points noirs paysagers (Orientation n° 150). Afin d'assurer le lien avec la trame paysagère existante, les nouveaux projets d'aménagement et de construction devront, à chaque échelle, respecter des exigences renforcées issues des grands principes de la Charte Architecturale et Paysagère (Orientations n°153, 154 et 156). Le patrimoine vernaculaire fait lui aussi l'objet de mesures de protection car il forme également le paysage et contribue fortement à l'identité rurale et à l'histoire industrielle, agricole ou religieuse du Pays de Nay (Orientations n°155 et 158). Enfin, le projet de SCoT demande aux documents d'urbanisme de limiter les pollutions visuelles liées à la publicité extérieure (Orientation n°157). Ce choix s'explique par la démarche exceptionnelle qui a été conduite par la Communauté de Communes lors de l'élaboration du SCoT et qui a abouti par la dépose d'une centaine de panneaux publicitaires illégaux notamment le long de la voie rapide entre Bordes et Igon.

Parmi les autres choix opérés, le SCoT affiche un objectif de 45 % de réduction de la consommation d'espace qui sera tenu sur la période 2019-2034 (Orientation n°160). Cette mesure est assurément la plus impactante du SCoT. La consommation d'espaces agricoles et naturels restera toutefois conditionnée à l'insuffisance du potentiel de l'enveloppe urbaine existante à répondre aux besoins (Orientations n°159 et 161). Le SCoT ne donne pas de droits acquis aux documents d'urbanisme, il fixe un cadre au sein duquel toute consommation d'espace devra être argumentée. C'est ainsi que le SCoT fixe un objectif minimum de 20 à 25 % des besoins en logements sans consommation d'espaces agricoles (Orientation n°163) auquel il ne sera possible de déroger que dans des circonstances particulières. Afin de faciliter la mise en place de ces objectifs, les PLU devront adapter leur règlement, facilitant l'évolution du bâti, sa densification, sa surélévation ou encore les opérations de démolition pour reconstruire (Orientation n°162).

Enfin le SCoT définit les mesures à mettre en œuvre au sein des documents d'urbanisme afin de limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de développer le recours aux énergies renouvelables. Outre la prise en considération des documents stratégiques liés à l'énergie et au climat (Orientation n°164), les PLU devront favoriser le bio-climatisme dans la construction avec notamment l'intégration des énergies renouvelables au bâti (Orientations n°165 et 166). A l'inverse, le potentiel représenté par les toitures des bâtiments du Pays de Nay ne justifie pas le moindre prélèvement sur des terres agricoles pour y installer des centrales photovoltaïques au sol. Hormis le cas de terres impropres à la culture, ce choix ne sera donc pas autorisé par les documents d'urbanisme (Orientation n°166). Le recours aux autres énergies renouvelables dont le potentiel a été mis en avant lors du diagnostic est également encouragé avec le bois-énergie (Orientation n°167), la biomasse au regard du poids de l'élevage notamment (Orientation n°168) et l'hydroélectricité (Orientation n°169).

La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux déplacements explique le choix d'un territoire courtes-distances, qui rapproche emploi, habitat et services et diminue le besoin de déplacement (Orientation n°170). Les mobilités non carbonées, piétons et cycles, seront aménagées à toutes les échelles : Pays de Nay, commune, opération d'aménagement et immeuble (Orientation n°171). La population habitant à proximité des dessertes ferroviaires et des transports en commun sera augmentée, dans une logique de rabattement (Orientation n°171).

Enfin, la nécessaire adaptation au changement climatique justifie la préservation et le développement des puits de carbone (Orientation n°172) et la préservation de la végétation, notamment dans l'urbain, pour limiter les fortes chaleurs pendant les périodes de canicule (Orientation n°173). La végétation opère une fonction régulatrice des températures que les documents d'urbanisme devront utiliser. Dans le même ordre de préoccupation, l'évolution attendue des risques naturels en raison du changement climatique justifie la plus grande vigilance dans les documents d'urbanisme (Orientation n°174).